



BULLETIN STATISTIQUE

Numéro 18 – Juin 2017



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS).....	5
2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.....	6
2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.....	8
2.3. Profil des bénéficiaires du RIS.....	16
2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD).....	19
2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.....	21
3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS).....	23
3.1. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE).....	23
3.2. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente.....	27
3.3. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM).....	30
4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI).....	32
4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation.....	32
4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI.....	35
5. SYNTHESE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.).....	36
6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	37
7. ANNEXE STATISTIQUE.....	39



1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les statistiques les plus récentes relatives au nombre de bénéficiaires :

- du **droit à l'intégration sociale** (Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale)
- du **droit à l'aide sociale** (Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale¹)

Les mesures d'aide présentées ici concernent :

- le droit à l'intégration sociale (point 2.1)
- le revenu d'intégration sociale (points 2.2 et 2.3)
- Les étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (points 2.4 et 2.5) ;
- le droit à l'aide sociale (points 3.1 et 3.2)
- l'aide sociale équivalente (points 3.3 et 3.4)
- l'aide médicale (points 3.5 et 3.6)
- les primes d'installation (points 4.1 et 4.2)

Les statistiques du nombre de bénéficiaires sont basées sur les demandes de remboursement introduites mensuellement par les 589² Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) auprès du SPP Intégration sociale. Seules les aides des CPAS pour lesquelles une intervention financière du SPP IS est prévue par la loi sont présentées dans ce rapport. Elles ne constituent pas l'ensemble des aides octroyées par les CPAS à leurs bénéficiaires.

Les CPAS disposent de délais, différents selon le type de mesure d'aide, pour introduire leurs demandes de remboursement auprès du SPP IS. Afin de tenir compte de ces délais, seules les données stables³ sont présentées dans le présent rapport.

Parmi les 589 CPAS on retrouve aussi bien des petites communes rurales que des gros centres urbains. Afin d'analyser les statistiques, un regroupement des communes a été effectué sur base de la taille de leur population au 1^{er} janvier 2016⁴.

¹ Les CPAS octroient l'aide sur base de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Le remboursement par l'Etat s'effectue sur base de la loi du 2 avril 1965.

² Il y a 589 communes en Belgique et un CPAS par commune.

³ Chiffres stables : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Un tableau à l'annexe méthodologique reprend, pour chaque mesure, le nombre de mois nécessaires avant d'obtenir des chiffres stables.

⁴ Les critères de taille sont définis à l'art.6. §1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 Juillet 1976. La population au 1^{er} janvier 2016 a été prise en compte pour la constitution des clusters.



Les statistiques sont présentées pour la Belgique et pour les quatre clusters de taille définis comme suit:

- **cluster des communes de petite taille**: communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants
- **cluster des communes de taille moyenne**: communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants
- **cluster des communes de grande taille**: communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants
- **cluster des cinq grandes villes**: communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants : Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège.



2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Le *droit à l'intégration sociale*, inséré par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, remplace depuis le 1er octobre 2002 le droit au minimum de moyens d'existence. Il a pour objet de garantir l'intégration sociale des personnes ne disposant pas de revenus suffisants et qui remplissent les conditions légales.

Le droit à l'intégration sociale peut prendre plusieurs formes :

- un **revenu d'intégration**, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale⁵ ;
- un emploi/une mise au travail⁶ ;
- ou une combinaison de ces instruments.

Pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale sous quelque forme que ce soit, le demandeur doit satisfaire à plusieurs conditions :

- *condition de nationalité* : le demandeur du DIS doit avoir la nationalité belge ou faire partie d'une des catégories suivantes: étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu ; personnes bénéficiant du statut de protection subsidiaire ; apatride⁷ ; les citoyens de l'union ou membre de sa famille qui l'accompagne ou le rejoint, qui bénéficie d'un droit de séjour de plus de trois mois *condition de résidence* : le demandeur doit séjourner habituellement et en permanence sur le territoire belge⁸ ;
- *condition d'âge* : le demandeur doit être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis. La loi permet d'élargir cette notion à trois catégories de mineurs : les mineur(e)s émancipé(e)s par le mariage, le ou la mineur(e) célibataire et ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, et la mineure qui est enceinte. Il n'y a pas de limitation d'âge pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale ;
- *condition de ressources* : le demandeur ne doit pas disposer de ressources suffisantes, ni pouvoir y prétendre ni être en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens ;
- *condition de disposition au travail* : à moins que des raisons de santé ou d'équité ne l'en empêchent, le demandeur doit être disposé à travailler ;

⁵ Un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) vise à établir les étapes nécessaires et les objectifs en vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle progressive de tout bénéficiaire du DIS, pour lequel l'emploi n'est pas (encore) possible ou souhaitable dans un premier temps.

⁶ Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne font dès plus partie du présent rapport.

⁷ Les personnes de nationalité étrangère qui ne sont ni des apatrides, ni des réfugiés reconnus, ni inscrites au registre de la population ne remplissent en principe pas la condition de nationalité prévue par la loi DIS. Elles n'ont dès lors pas droit au DIS mais, le cas échéant, elles peuvent bénéficier de l'aide sociale.

⁸ Notion de résidence effective : il n'est pas nécessaire, pour remplir la condition de résidence, d'être inscrit au registre de la population, ni d'avoir un logement, mais il faut par contre avoir un droit de séjour en Belgique.



- *condition d'épuisement des droits sociaux* : le demandeur doit avoir épuisé les droits aux prestations sociales dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère ;

À ces conditions générales peuvent s'ajouter dans certains cas des *conditions spécifiques* : faire valoir ses droits aux aliments et/ou conclure et respecter un contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale.

La loi prévoit également que, sous certaines conditions, les *étudiants* puissent bénéficier d'un revenu d'intégration sociale (point 2.4).

2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale

Le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale a fortement augmenté depuis 2004. Alors que la croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale se situait entre 1,7% et 3,5% de 2004 à 2008, elle a atteint 9,1% en 2009. Bien qu'ayant ralenti par rapport à 2009, la croissance en 2010, avec un taux de 4,9%, est restée supérieure aux taux observés avant la crise financière et économique de la fin 2008.

Tableau 1 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du DIS en Belgique et par cluster de taille⁹ depuis 2003

DIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81 443	-	-	-	-	-
2004	83 936	3,1%	0,2%	2,4%	4,7%	3,2%
2005	85 387	1,7%	0,9%	1,4%	2,8%	1,2%
2006	88 342	3,5%	0,7%	3,0%	4,3%	4,3%
2007	90 001	1,9%	-1,4%	0,9%	2,8%	3,3%
2008	92 385	2,6%	0,5%	2,1%	3,3%	3,4%
2009	100 750	9,1%	9,4%	8,1%	8,8%	10,2%
2010	105 677	4,9%	4,9%	4,2%	4,8%	5,6%
2011	104 767	-0,9%	1,3%	-0,3%	-0,2%	-3,1%
2012	105 566	0,8%	2,9%	2,3%	2,2%	-3,6%
2013	109 193	3,4%	3,6%	3,2%	4,6%	2,1%
2014	113 381	3,8%	3,5%	3,0%	4,1%	4,5%
2015	127 898	12,8%	16,4%	14,1%	11,2%	11,8%
2016	140 143	9,6%	9,4%	9,6%	9,4%	9,9%

On observe ensuite une diminution du nombre mensuel de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en 2011 suivie d'une légère reprise en 2012.

Depuis 2013, la tendance est à nouveau orientée clairement à la hausse : le nombre de bénéficiaires a crû de 3,4% en 2013 et de 3,8% en 2014.

⁹ Pour rappel, les CPAS sont regroupés selon 4 critères de taille : communes de petite taille ; communes de taille moyenne ; communes de grande taille et les cinq grandes villes. Voir note méthodologique en fin de document.



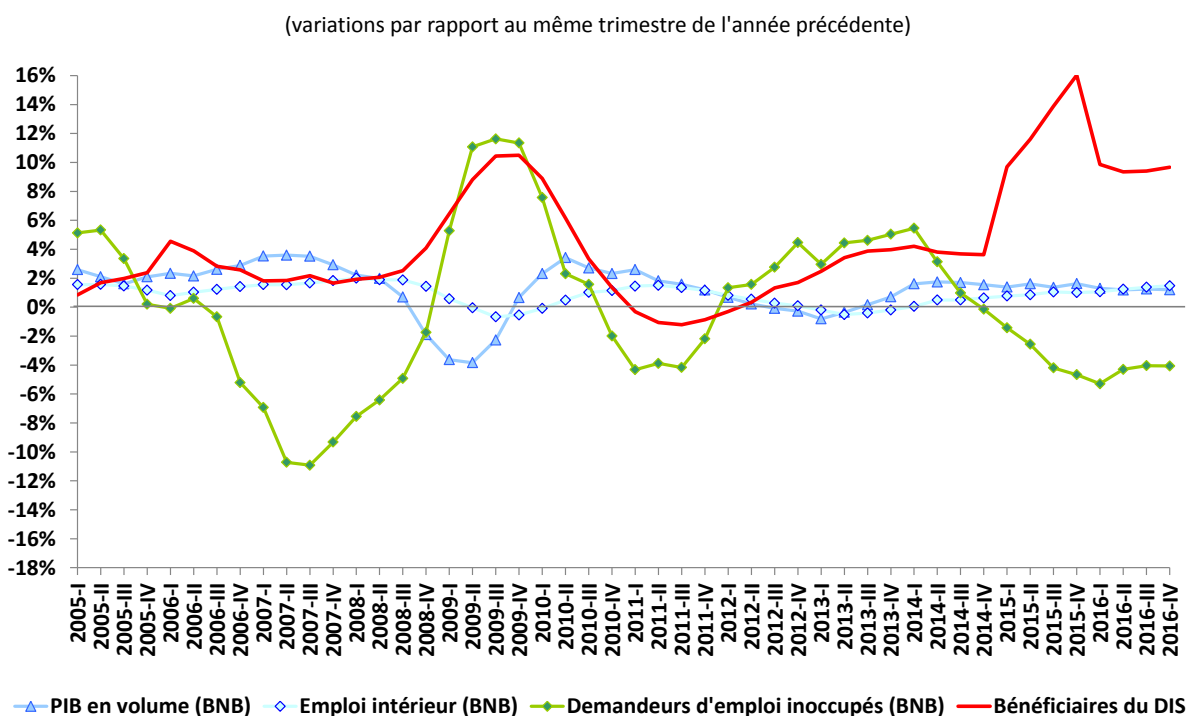
Au cours de l'année 2015, le nombre de bénéficiaires du DIS a explosé avec un taux de croissance moyen de 12,8%. C'est le taux de croissance le plus élevé jamais observé.

Le nombre moyen de bénéficiaires du DIS a continué de croître en 2016 à un rythme soutenu. Ce ne sont pas moins de 140.143 personnes qui ont bénéficié d'une aide en moyenne chaque mois, soit 9,6% de plus qu'en 2015.

Comme le montre le graphique ci-dessous¹⁰, il existe une relation forte entre les évolutions du PIB, de l'emploi intérieur¹¹, du nombre de demandeurs d'emploi et du nombre de bénéficiaires du DIS. On remarque tout de suite que la crise économique et financière de 2008 s'est accompagnée d'une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi mais aussi du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

Le graphique montre aussi que la diminution du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en 2011 a été précédée d'une amélioration du climat économique (croissance du PIB, croissance de l'emploi et diminution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés).

Graphique 1 : taux de croissance trimestriel du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale au regard des principaux indicateurs économiques



¹⁰ Dernier trimestre disponible pour la croissance du PIB et de l'emploi: 2016-II.

¹¹ Selon la théorie postkeynésienne, il existe un décalage entre évolution de l'activité économique et celle de l'emploi.



En 2013, la croissance quasi nulle du PIB (-0,1%), les pertes d'emplois (-0,3%) et l'augmentation du nombre de chômeurs (+4,3%) ont été autant d'évolutions conjoncturelles qui, associées à l'allongement de la durée du stage d'insertion professionnelle des nouveaux demandeurs d'emploi, ont eu une influence à la hausse sur le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

L'année 2014 a été caractérisée par une amélioration du climat économique avec une croissance de 1,6% du PIB, une hausse de l'emploi total de 0,4% et une moindre hausse chômage à 2,3%.

Les réalisations de l'année 2015 ont confirmé le raffermissement du climat économique (PIB +1,5% ; emploi +0,9%). Quant à la chute du nombre de chômeurs complets indemnisés (-3,2%), elle est plus à mettre du côté d'un changement structurel de la réglementation en matière d'assurance chômage que de l'embellie conjoncturelle.

Les prévisions pour 2016¹² restent inchangées : +1,2% de croissance du PIB, +1,3% de croissance de l'emploi et une diminution de -4,4% du nombre de chômeurs complets indemnisés.

2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale

Le *revenu d'intégration sociale* est un revenu minimum destiné aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, ne peuvent y prétendre par ailleurs, ni ne sont en mesure de se les procurer soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens. Le revenu d'intégration sociale est un revenu indexé qui doit permettre au bénéficiaire de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les montants mensuels¹³ du RIS sont les suivants :

Depuis le	Montant mensuel du RIS par catégorie de bénéficiaires		
	Cohabitant	Isolé	Avec charge de famille
01/06/2016	578,27 €	867,40 €	1 156,53 €

¹² Indicateurs économiques pour la Belgique, n° 2017-03, 05/05/2017.

¹³ Il existe trois catégories de bénéficiaires : les personnes qui cohabitent, c.-à-d. des personnes qui vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères ; les personnes isolées et les personnes vivant avec une famille à charge : c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge. Cette dernière catégorie comprend tant des personnes cohabitantes (conjoint ou partenaire de vie) que des personnes isolées.



Tableau 2 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

RIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74 098	-	-	-	-	-
2004	75 584	2,0%	-1,2%	1,8%	3,5%	2,0%
2005	76 329	1,0%	0,6%	0,8%	2,3%	-0,3%
2006	78 779	3,2%	0,5%	2,8%	4,0%	4,0%
2007	80 483	2,2%	-0,4%	1,6%	3,1%	2,7%
2008	83 067	3,2%	0,8%	2,3%	4,0%	4,2%
2009	91 207	9,8%	10,0%	8,4%	9,4%	11,6%
2010	95 638	4,9%	4,6%	4,1%	5,0%	5,6%
2011	95 004	-0,7%	1,6%	-0,1%	0,2%	-3,2%
2012	95 785	0,8%	2,7%	2,1%	2,6%	-3,5%
2013	99 084	3,4%	3,8%	3,1%	4,8%	1,9%
2014	102 755	3,7%	3,2%	2,8%	3,7%	4,8%
2015	116 177	13,1%	17,0%	14,6%	11,5%	11,7%
2016	127 022	9,3%	8,7%	9,2%	9,5%	9,5%

Alors que le nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a crû en moyenne de 2,3% par an de 2003 à 2008, on observe une forte accélération du rythme de croissance dès la fin de l'année 2008. En 2009, le taux de croissance était – avec 9,8% – bien au-dessus des taux observés les années précédentes. Le rythme d'accroissement a ralenti en 2010 mais était – avec 4,9% – encore élevé au regard du passé.

Une explication de l'accroissement inhabituel du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en 2009 et 2010 réside dans la dégradation du contexte socio-économique suite à la crise économique et financière. Il faut toutefois garder à l'esprit que la crise économique n'explique pas, à elle seule, toute l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. En effet, les années de croissance économique qui l'ont précédée n'ont pas empêché ce nombre d'augmenter structurellement de 2,3% en moyenne par an.

On peut néanmoins supposer que la détérioration du marché du travail, qui a frappé particulièrement les travailleurs les plus précaires (jeunes, intérimaires et temps partiels, contrats à durée déterminée, ...), a contribué à l'augmentation inhabituelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2009 et 2010.

À l'instar du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, on observe une légère diminution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2011 en Belgique (-0,7%). Cette baisse s'est principalement produite dans le cluster des cinq grandes villes (-3,2%). L'année 2012 a connu une légère augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale à l'exception du cluster des cinq grandes villes où ce nombre a continué de décroître (-3,5%).



On observe pour 2013 un regain de croissance du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale : le nombre moyen de bénéficiaires a bondi de 3,4% en Belgique. La hausse a été généralisée à l'ensemble des clusters de taille. Elle a été néanmoins moins prononcée dans les cinq grandes villes.

En 2014, on dépasse le cap de 100.00 bénéficiaires en moyenne par mois. La hausse du nombre de bénéficiaires a été particulièrement marquée dans les cinq grandes villes (+4,8%) et dans les communes de grande taille (+3,7%).

Outre les facteurs conjoncturels, de nombreux facteurs structurels peuvent aussi influencer à la hausse l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Parmi ces facteurs on peut citer notamment :

- la précarisation de groupes à risque¹⁴ (personnes peu qualifiées, travailleurs à temps partiel, familles monoparentales, allochtones, ...);
- l'apparition de nouveaux bénéficiaires de l'aide des CPAS, en complément d'autres ressources;
- le transfert vers le droit à l'intégration sociale des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente suite à leur inscription au registre de la population¹⁵;
- les transferts vers les CPAS des chômeurs sanctionnés¹⁶ par l'Office national de l'Emploi (Onem);
- les modifications de la législation en matière d'assurance chômage et notamment la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle, l'allongement à un an de la durée du stage d'insertion professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi; le refus du droit aux allocations d'insertion suite à la non-démonstration d'une participation active à une offre de trajet individuel d'insertion; le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage et l'instauration de la procédure DISPO (possibilité d'exclusion du bénéficiaire d'allocations d'insertion dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche).

En particulier, la limitation dans le temps du droit à une allocation d'insertion professionnelle¹⁷ est devenue effective au 1^{er} janvier 2015. L'impact de cette mesure sur le nombre de bénéficiaires d'un RIS s'est fait particulièrement ressentir au cours de toute l'année 2015.

¹⁴ Selon l'édition 2014 du baromètre interfédéral de la pauvreté, le taux de risque de pauvreté chez ces groupes est supérieur à la moyenne nationale de 15,5%.

¹⁵ Les personnes inscrites au registre des étrangers peuvent demander leur inscription au registre de la population après 5 années.

¹⁶ Selon une étude commanditée par le SPP IS, environ une personne sur dix ayant perdu définitivement son allocation de chômage suite à une sanction reçoit par la suite un soutien financier du CPAS.

¹⁷ En vertu de l'arrêté royal du 28 novembre 2011, le droit aux allocations d'insertion est limité à une période de trois ans et prend fin au plus tôt le 31 décembre 2014.



En 2015, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires a bondi de 13,1% par rapport à 2014. Toute la hausse n'est bien entendu pas imputable à la seule mesure « limitation des allocations d'insertion » mais les informations en provenance des CPAS confirment l'impact de cette mesure sur le nombre de bénéficiaires du RIS.

Au cours de l'année 2016, le taux de croissance du nombre de bénéficiaires a atteint 9,3%. Ce taux de croissance reste toutefois élevé au regard du nombre de personnes concernées : il s'agit en effet de 127.022 personnes qui ont bénéficié en moyenne chaque mois d'un revenu d'intégration sociale alors qu'elles n'étaient que 116.177 au cours de toute l'année 2015.

Parmi les autres facteurs ayant influencé à la hausse le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2015, on peut citer l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus. En moyenne 10.677 réfugiés reconnus ont bénéficié d'un revenu d'intégration sociale en 2015, soit 9,2% des bénéficiaires contre 8,1% un an auparavant.

Le nombre de réfugiés reconnus émargeant au CPAS a continué de croître en 2016. Ils ont été 14.861 en moyenne à bénéficier d'un revenu d'intégration sociale, soit 11,7% du nombre total de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

Ensemble les réfugiés reconnus ont contribué à hauteur de 3,6% dans la hausse globale du nombre de RIS de 9,3% En 2015, leur contribution à la hausse globale de 13,1% a été de 2,3%.

Tableau 3 : proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

RIS RR	Nombre mensuel moyen	En proportion du nombre de RIS (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	2 589	3,5%	0,9%	2,8%	4,2%	4,6%
2004	2 746	3,6%	1,2%	2,9%	4,2%	4,8%
2005	3 636	4,8%	1,8%	3,9%	5,7%	5,9%
2006	4 641	5,9%	2,2%	4,8%	7,0%	7,3%
2007	4 440	5,5%	2,3%	4,3%	6,6%	6,8%
2008	4 383	5,3%	2,2%	3,8%	6,1%	7,0%
2009	4 599	5,0%	2,2%	3,3%	5,6%	7,2%
2010	4 988	5,2%	2,3%	3,5%	5,6%	7,5%
2011	5 616	5,9%	2,6%	4,1%	6,3%	8,6%
2012	6 672	7,0%	3,0%	5,0%	7,4%	10,2%
2013	7 324	7,4%	3,0%	5,4%	7,9%	10,9%
2014	8 335	8,1%	3,5%	6,1%	8,8%	11,4%
2015	10 677	9,2%	4,0%	7,1%	10,2%	12,6%
2016	14 861	11,7%	5,9%	9,6%	12,5%	15,6%

L'importance relative des réfugiés reconnus est la plus forte dans les cinq grandes villes (15,6%), les communes de grande taille (12,5%) et de taille moyenne (9,6%). Dans les communes de petite taille, ils sont proportionnellement moins nombreux (5,9%).



Aux réfugiés reconnus s'ajoutent depuis novembre 2016 les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire.

En effet, depuis le 1^{er} décembre 2016, les personnes en protection subsidiaire ne bénéficient plus de l'aide sociale équivalente mais du revenu d'intégration. En conséquence 4.583 personnes ont été transférées du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale. Ce faisant, les personnes en protection subsidiaire ont compté pour 3,4% de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration du mois de décembre 2016.

Leur poids dans la croissance globale de 2016 n'est encore que très faible du fait qu'ils ne pèsent que pour deux mois sur douze dans l'année 2016¹⁸.

En 2015, la hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale été plus forte en Wallonie (+17,4%) qu'en Flandre (+9,7%) et à Bruxelles (+9,3%). Ce sont surtout les bénéficiaires avec charge de famille dont le nombre a le plus augmenté dans les trois régions.

Au cours de l'année 2016, le rythme de croissance s'est stabilisé en région bruxelloise (+7,6%) tandis qu'il a fortement ralenti en Wallonie (+7,9%). C'est en Flandre (+14,3%) que la croissance du nombre de bénéficiaires RIS a été le plus forte en 2016.

Tableau 4 : croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale par région (variations à un an d'écart)

RIS	Taux de croissance 2015			
	Cohabitants	Isolés	Familles	Total
Bruxelles	8,6%	6,5%	13,7%	9,3%
Flandre	7,2%	8,8%	13,5%	9,7%
Wallonie	16,2%	11,9%	26,2%	17,4%
Belgique	11,8%	9,6%	19,5%	13,1%

RIS	Taux de croissance 2016			
	Cohabitants	Isolés	Familles	Total
Bruxelles	8,6%	6,7%	7,6%	7,6%
Flandre	11,8%	16,1%	14,0%	14,3%
Wallonie	9,8%	7,4%	6,8%	7,9%
Belgique	9,8%	9,5%	8,7%	9,3%

¹⁸ Pour plus de détails sur l'impact du transfert des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire de l'aide sociale équivalente vers le revenu d'intégration sociale, voir le focus numéro 18 spécialement dédié aux réfugiés reconnus et aux personnes bénéficiant de la protection subsidiaire émergeant au CPAS.



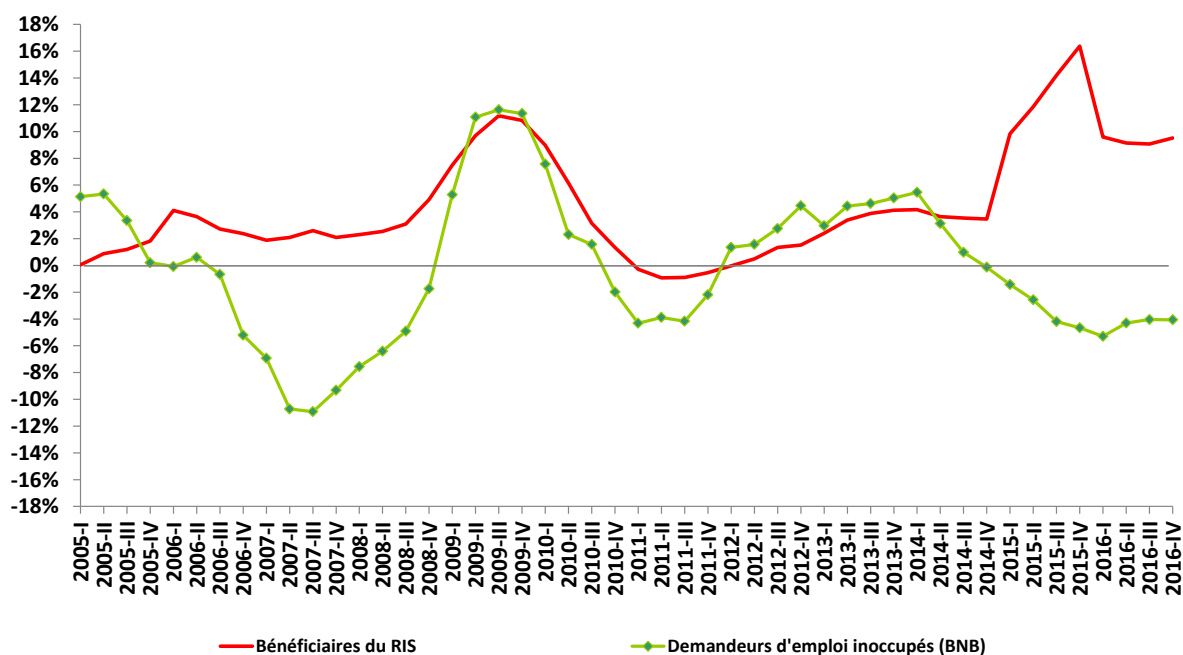
Outre les facteurs structurels, les facteurs conjoncturels influencent aussi l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. On observe ainsi de fortes similitudes entre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et celle des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la dernière phase d'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a débuté au second trimestre de 2012 et a été précédée de la hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Néanmoins, le nombre de bénéficiaires peut également augmenter de manière structurelle même lors d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi, comme ce fût le cas notamment entre le second semestre de 2006 et le dernier trimestre de 2008.

L'année 2015 constitue une exception. Alors que le nombre de demandeurs d'emploi a diminué, on a assisté à une hausse importante du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Ceci s'explique en grande partie par le transfert d'une partie des chômeurs en fin de stage d'insertion professionnelle vers les CPAS.

Graphique 2 : évolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale et du nombre de demandeurs d'emploi

(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



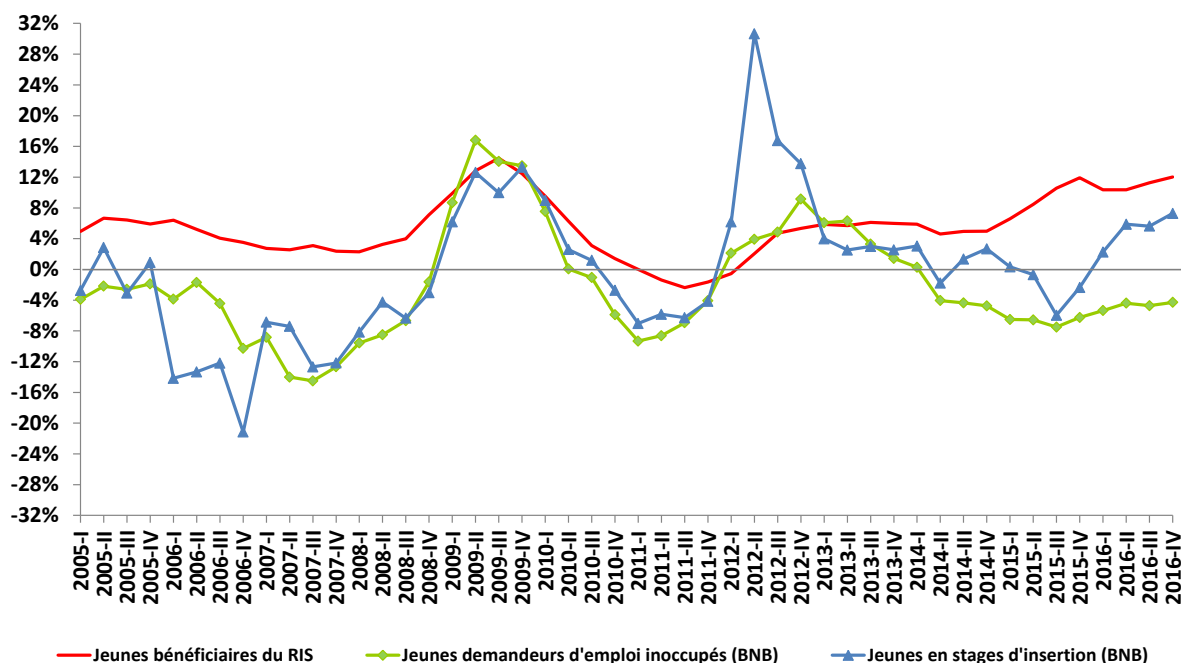
Le phénomène, tant à la hausse qu'à la baisse, est plus marqué pour les jeunes demandeurs d'emploi ou en stage d'insertion professionnelle¹⁹ à l'exception de l'année 2015.

¹⁹ Stage d'attente avant le 1^{er} janvier 2012.



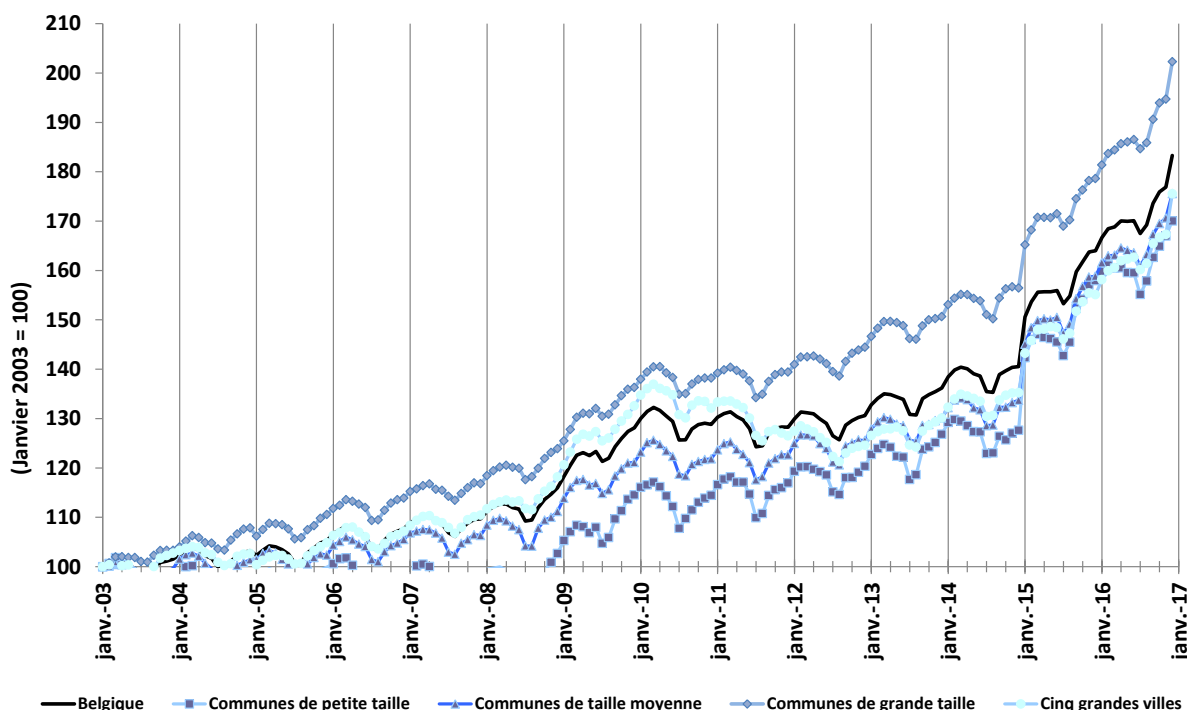
Graphique 3 : évolution trimestrielle du nombre de jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale et du nombre de jeunes demandeurs d'emploi

(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



Le nombre mensuel de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a augmenté de 9,4% en 2015 contre 13,1% pour l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. En 2016, le nombre de jeunes a augmenté de 11% alors que la hausse a été de 9,3% pour l'ensemble des bénéficiaires.

Graphique 4 : évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)



Comme le montre le graphique ci-dessus l'évolution du nombre mensuel de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est saisonnière avec un pic se situant généralement en mars/avril et un niveau le plus bas en juillet/août. Ces périodes correspondent respectivement à la fin des stages d'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi et aux jobs d'été des étudiants bénéficiaires d'un RIS.

L'évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale par cluster de taille est différente selon la période considérée : de 2003 à la première moitié de 2008, l'évolution a été assez stable pour le cluster des communes de petite taille tandis que le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté dans les autres clusters et plus particulièrement dans le cluster des communes de grande taille.

De la seconde moitié de 2008 à la fin 2010, la hausse du nombre de bénéficiaires a été généralisée à l'ensemble des clusters. Ceci permet d'avancer que l'impact de la crise économique et financière s'est fait ressentir de manière similaire dans l'ensemble des clusters. En 2011, on a observé une baisse régulière du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale dans le cluster des cinq grandes villes tandis que ce nombre est resté stable dans les autres clusters de taille à l'exception du cluster des communes de petite taille où il a continué de croître. La tendance baissière dans les cinq grandes villes s'est poursuivie en 2012 alors que le nombre de bénéficiaires a augmenté dans les autres clusters de taille.

Une explication de la tendance baissière du nombre de bénéficiaires dans les cinq grandes villes en 2011 et 2012 réside dans l'amélioration de la qualité des échanges de données entre la banque carrefour de la sécurité sociale et l'Onem mais aussi dans le contrôle accru des bénéficiaires issus de l'Union européenne lorsque ceux-ci constituent une charge déraisonnable pour l'État belge.

En 2013 et 2014, le regain de croissance du nombre de bénéficiaires est généralisé à l'ensemble des clusters de taille alors qu'en 2015, la hausse s'est fait ressentir plus intensément dans les petites communes (+17%) que dans les cinq grandes villes (+11,7%).

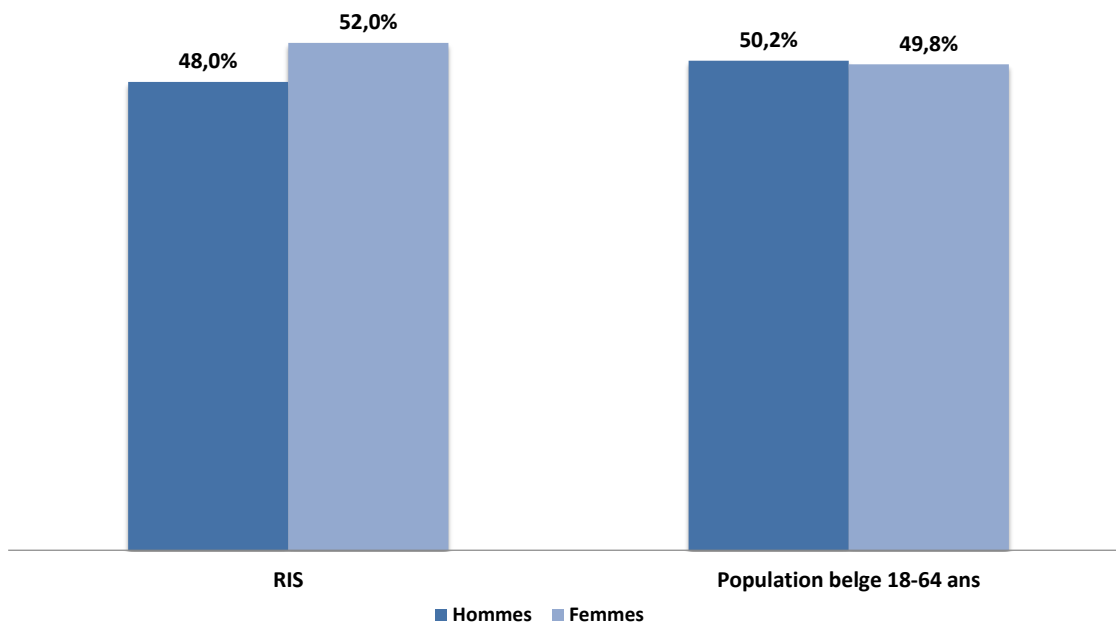
Au cours de l'année 2016, l'ensemble des clusters de taille ont connu des taux de croissance proches allant de +8,7% (petites communes) à +9,5% (grandes communes et cinq grandes villes) en passant par +9,2% (communes moyennes).



2.3. Profil des bénéficiaires du RIS

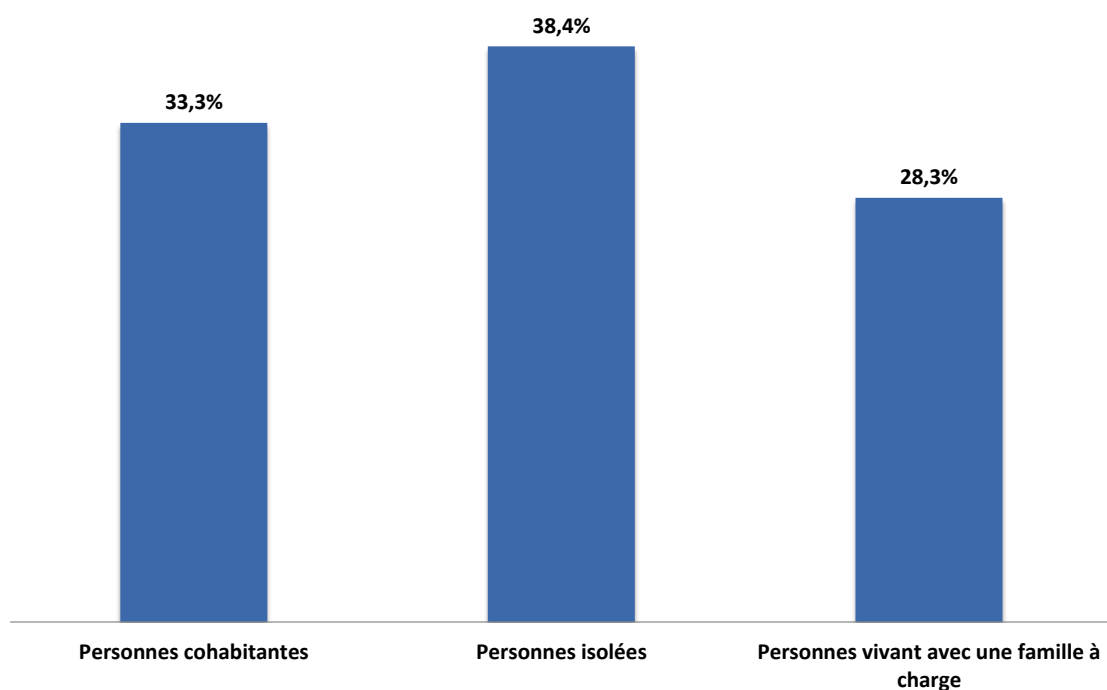
Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont majoritairement des femmes. La part des femmes dans le revenu d'intégration sociale est supérieure de 2,2% à leur part dans la population de la Belgique au 1^{er} janvier 2016.

RIS et population belge 18-64 ans selon le sexe, 2016

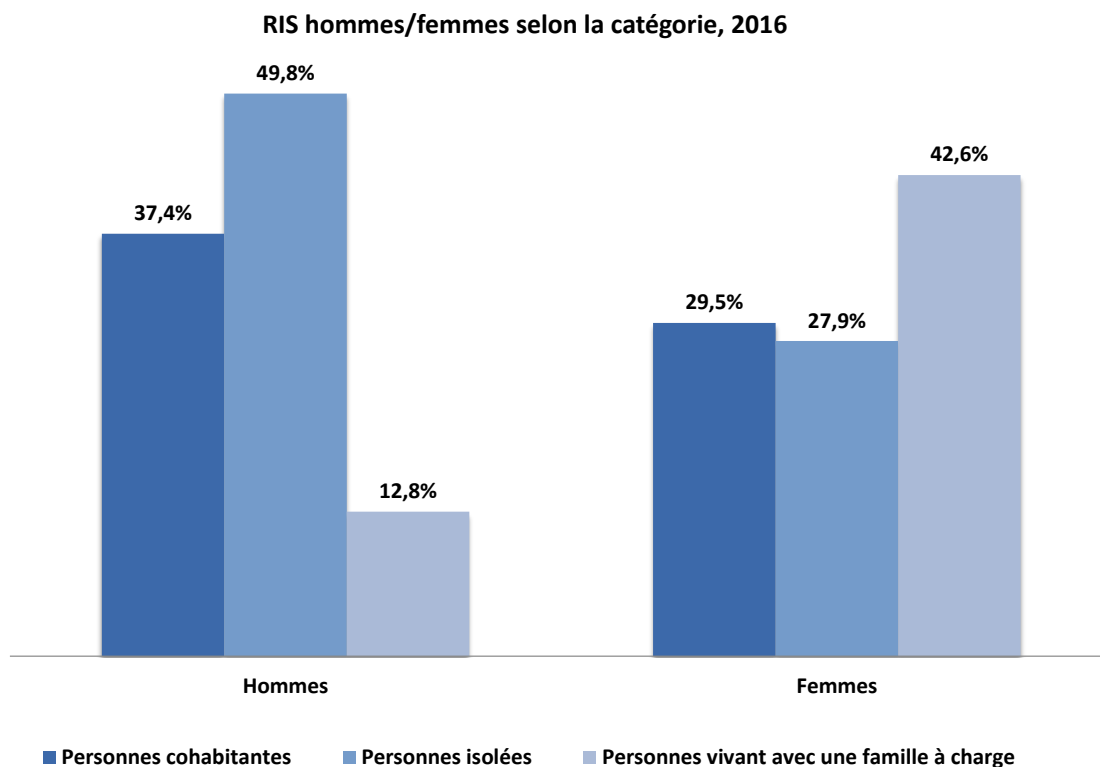


Deux bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sur cinq sont des isolés (38,4%). Un peu plus d'un quart (28,3%) ont une charge de famille. Le tiers restant (33,3%) est constitué de personnes cohabitantes.

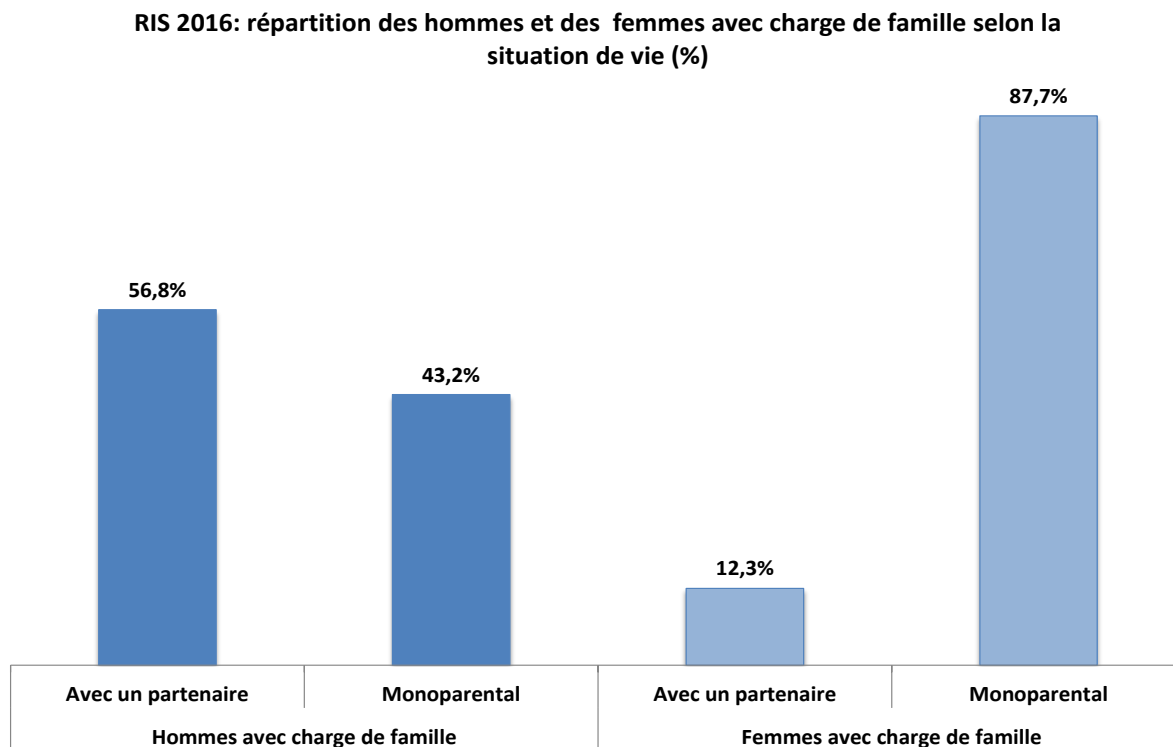
RIS selon la catégorie, 2016



Parmi les femmes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, 42,6% ont une charge de famille contre 12,8% des hommes. Les hommes sont plus souvent des isolés (49,8%) que les femmes (27,9%).



87,7% des femmes avec charge d'enfant(s) sont en situation de monoparentalité. S'il s'agit d'hommes avec charge d'enfant(s), ce chiffre tombe à 43,2%.

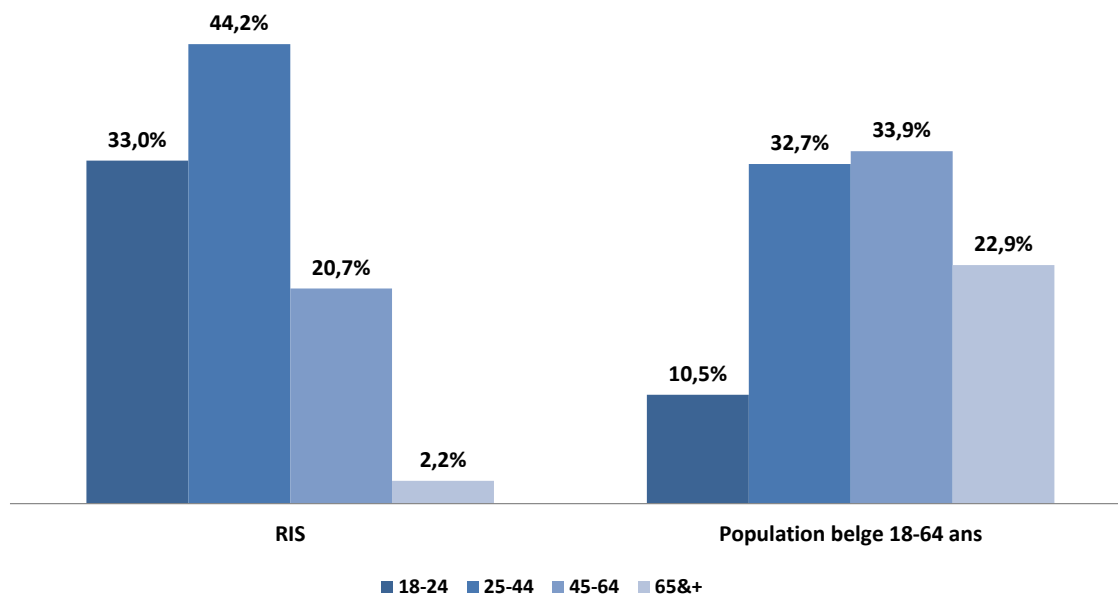


Les bénéficiaires de 18 à 24 ans et, dans d'une moindre mesure, les 25-44 ans sont surreprésentés par rapport à leur présence dans la population belge de 18 ans et



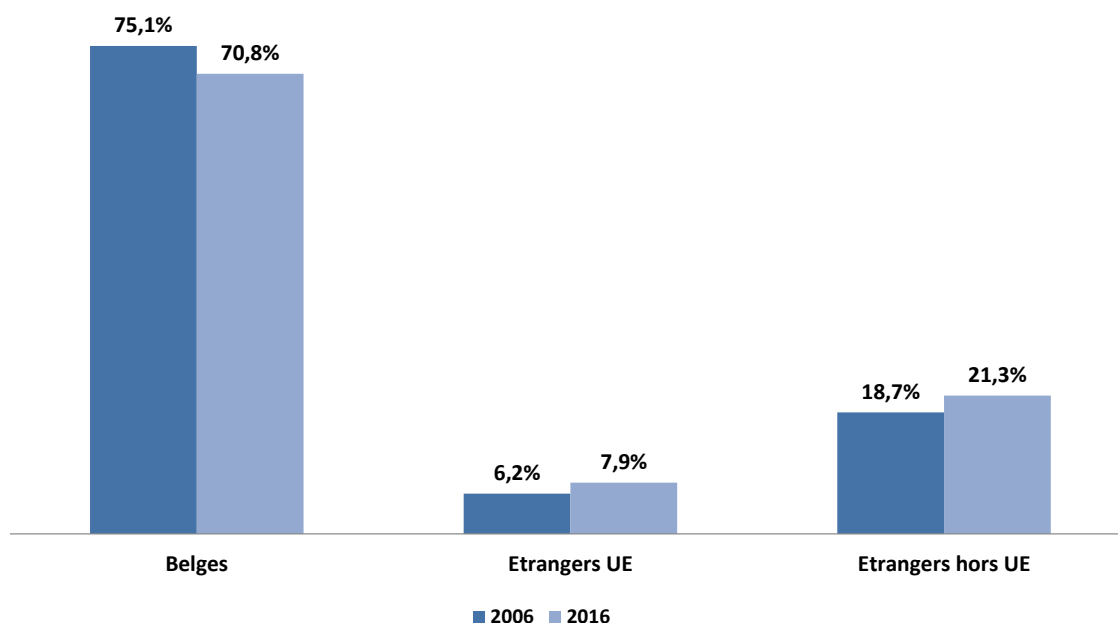
plus²⁰. Les bénéficiaires de 65 ans et plus sont principalement des personnes qui, pour une raison ou une autre, n'entrent pas dans les conditions d'octroi d'une Grapa.

RIS et population belge selon l'âge, 2016



Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont principalement de nationalité belge. En 2016, moins d'un bénéficiaire sur dix est un ressortissant d'un pays de l'Union européenne et un sur six a une nationalité non-européenne.

RIS selon le groupe de nationalités, 2006-2016



²⁰ Population âgée de 18 ans et plus. Sauf exceptions, le demandeur du RIS doit être majeur. A titre indicatif, les moins de 18 ans représentaient moins de 0,5% des bénéficiaires d'un RIS en 2016.



2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD)

Depuis la mise en vigueur de loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale âgés de moins de 25 ans ont l'obligation de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Ce projet d'intégration vise avant tout à accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle, en prévoyant par exemple le suivi d'une formation ou d'études de plein exercice.

Les CPAS peuvent donc accepter, sur la base de motifs d'équité et en vue d'augmenter ses possibilités d'insertion professionnelle, qu'une personne entame, reprenne ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés.

Les dispositions spécifiques aux étudiants restent d'application jusqu'à la fin des études même lorsque l'étudiant bénéficiaire du revenu d'intégration atteint, au cours de ses études, l'âge de 25 ans.

Des bénéficiaires de 25 ans et plus peuvent également, moyennant l'accord du CPAS, entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice. Il en est de même des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale mais celles de l'aide sociale²¹.

Tableau 5 : nombre mensuel moyen d'étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

Etudiants RIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4.381	-	-	-	-	-
2004	5.472	24,9%	23,3%	27,5%	33,7%	10,9%
2005	6.619	21,0%	22,3%	21,0%	20,5%	20,8%
2006	7.816	18,1%	10,2%	17,8%	19,0%	22,4%
2007	8.664	10,8%	12,5%	9,2%	9,7%	13,8%
2008	9.246	6,7%	7,2%	9,3%	5,1%	5,4%
2009	9.930	7,4%	7,8%	11,2%	5,0%	5,5%
2010	10.796	8,7%	9,7%	8,7%	8,6%	8,3%
2011	11.006	1,9%	6,2%	-1,1%	6,8%	-3,5%
2012	11.411	3,7%	6,0%	4,2%	6,4%	-3,3%
2013	12.308	7,9%	5,8%	7,1%	11,6%	4,0%
2014	13.217	7,4%	3,8%	5,3%	9,0%	10,5%
2015	14.417	9,1%	8,0%	7,6%	8,8%	12,9%
2016	16.591	15,1%	14,8%	18,2%	12,2%	15,9%

C'est surtout au cours de la période 2003-2008 que le nombre d'étudiants RIS a crû le plus rapidement : le taux de croissance moyen sur cette période a été de 16,1% contre 5,9% de 2009 à 2014. En 2015, la croissance du nombre d'étudiants s'est accélérée pour atteindre 9,1%. En 2016, elle est passée à 15,1% alors qu'elle n'était que de 9,3% pour l'ensemble de la population RIS.

²¹ Le SPP IS ne dispose cependant pas de statistiques sur ces cas relevant de l'aide sociale dans la mesure où les bénéficiaires ne sont pas identifiés auprès des CPAS en tant qu'« étudiants ».



En conséquence, la proportion d'étudiants parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, qui n'était encore que de 5,9% en 2003, a atteint 13,1% en 2016.

Tableau 6 : proportion d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

Etudiants RIS	Nombre moyen mensuel	En proportion du nombre de bénéficiaires du RIS				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4.381	5,9%	6,8%	6,2%	5,8%	5,3%
2004	5.472	7,2%	8,5%	7,8%	7,5%	5,7%
2005	6.619	8,7%	10,4%	9,4%	8,8%	6,9%
2006	7.816	9,9%	11,4%	10,7%	10,1%	8,2%
2007	8.664	10,8%	12,9%	11,5%	10,8%	9,0%
2008	9.246	11,1%	13,7%	12,3%	10,9%	9,1%
2009	9.930	10,9%	13,4%	12,6%	10,5%	8,6%
2010	10.796	11,3%	14,1%	13,2%	10,8%	8,9%
2011	11.006	11,6%	14,7%	13,1%	11,5%	8,8%
2012	11.411	11,9%	15,2%	13,3%	12,0%	8,9%
2013	12.308	12,4%	15,5%	13,8%	12,7%	9,0%
2014	13.217	12,9%	15,5%	14,2%	13,4%	9,5%
2015	14.417	12,4%	14,4%	13,3%	13,1%	9,6%
2016	16.591	13,1%	15,2%	14,4%	13,4%	10,2%

C'est dans le cluster des communes de petite taille que l'on observe les taux d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale les plus élevés. Pour rappel, c'est le CPAS du domicile de l'étudiant au moment de l'introduction de la première demande d'un projet individualisé d'intégration sociale qui est territorialement compétent durant toute la durée ininterrompue des études²².

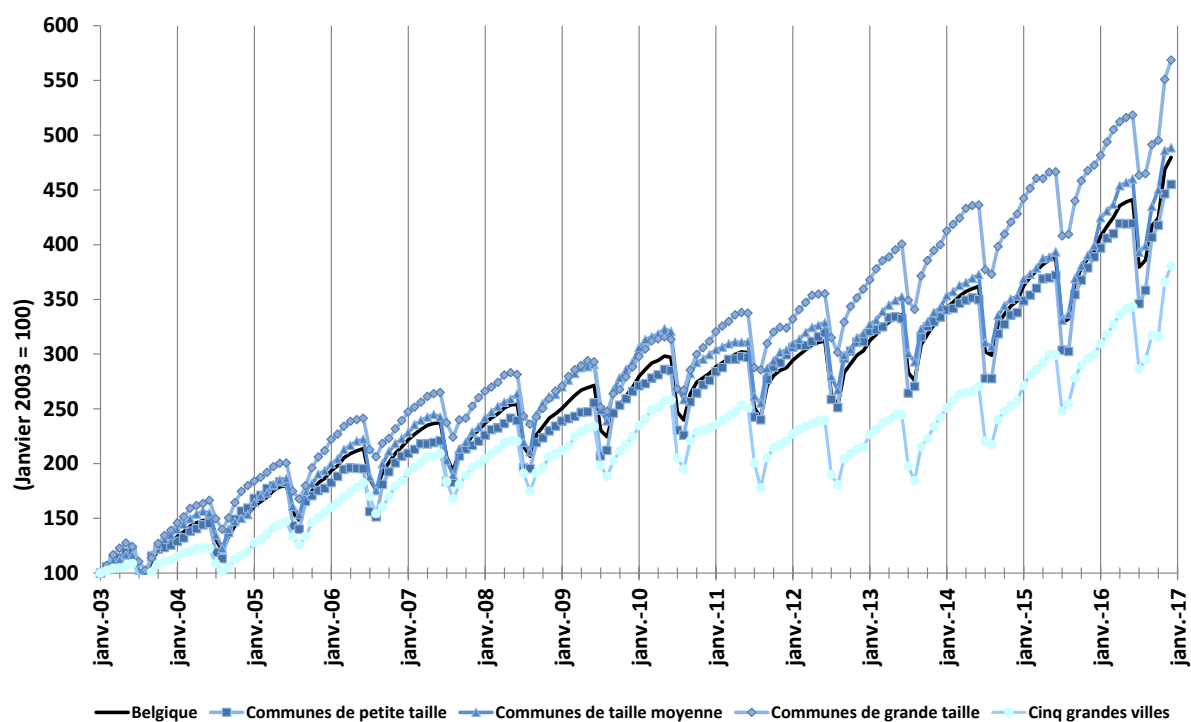
L'évolution du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration est saisonnière : une progression constante durant l'année scolaire avec un pic se situant en juin et un creux durant les vacances d'été. Ces mois correspondent à la fin des études et aux jobs d'été. Nombre de CPAS imposent à leurs étudiants la recherche d'un job durant la période d'été.

Le graphique suivant montre que le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale progresse moins rapidement dans les cinq grandes villes que dans les communes de grande taille depuis la rentrée 2010.

²² Cette disposition constitue une exception au principe général qui veut que ce soit le CPAS de la résidence habituelle de l'intéressé qui soit compétent. Cette exception vise à favoriser une meilleure répartition de la charge que représentent les étudiants pour les CPAS.



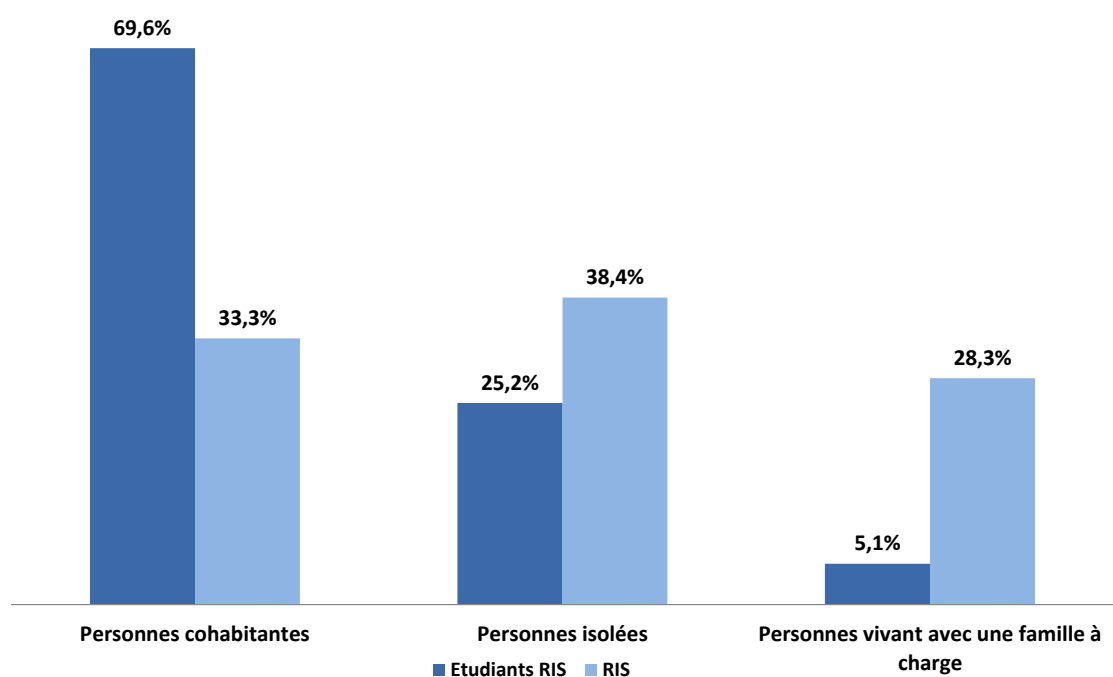
Graphique 5 : évolution du nombre mensuel d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)



2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale

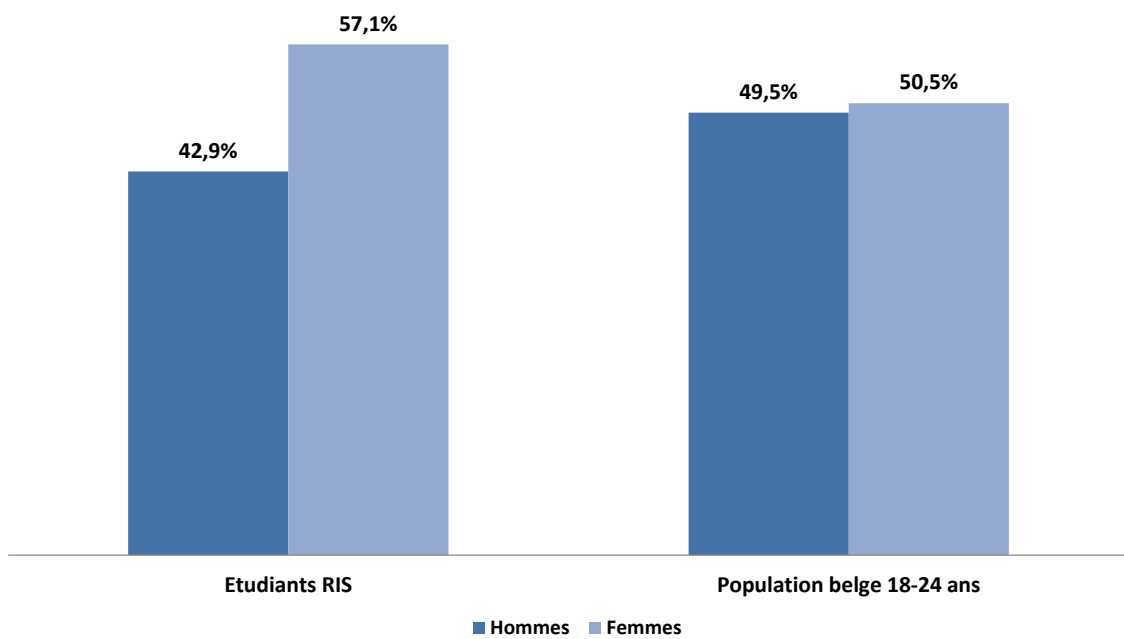
La proportion de « personnes cohabitantes » chez les étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est particulièrement élevée au regard de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2016 (69,6% vs 33,3%).

RIS et étudiants RIS: répartition selon la catégorie, 2016



Une majorité des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont des femmes (57,1%) alors que celles-ci ne comptent que pour 50,5% de la population âgées de 18-24 ans.

Etudiants RIS et population des 18-24 ans selon le sexe, 2016



3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS)

Le **droit à l'aide sociale**, remboursé par l'État fédéral en vertu de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale, peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...).

Les aspects les plus importants en sont :

- l'aide sociale équivalente ;
- les mesures de mise au travail²³ ;
- l'aide médicale.

Les personnes n'entrant pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale peuvent demander le droit à l'aide sociale.

Ainsi, les personnes qui sont exclues du champ d'application du droit à l'intégration sociale de par leur nationalité, leur âge ou encore leurs ressources peuvent se voir octroyer le droit à l'aide sociale. On peut notamment citer :

- les **ressortissants étrangers avec un titre de séjour** qui ne sont pas inscrits au registre de la population (personnes régularisées, regroupements familiaux, ...) ²⁴
- les demandeurs d'asile
- les **personnes en séjour illégal** qui n'ont droit qu'à l'aide médicale « urgente »

Les ressortissants étrangers avec un titre de séjour qui ne sont pas inscrits au registre de la population peuvent obtenir une aide sociale équivalente ou bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi. Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de l'aide matérielle ou de l'aide sociale équivalente.

3.1. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE)

L'**aide sociale équivalente** est en principe équivalente au revenu d'intégration sociale. Elle est octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population.

Le nombre de bénéficiaires de l'ASE a fortement baissé de 2003 à 2008. Les causes de cette diminution résident dans la conjonction de plusieurs facteurs dont :

- la suppression de l'aide sociale équivalente accordée aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle dispensée par les structures d'accueil ;
- l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu d'intégration en octobre 2002, qui étend le droit à l'intégration sociale aux étrangers inscrits au registre de la population alors qu'ils étaient auparavant repris dans le droit à l'aide sociale.

²³ Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne font dès lors plus partie du présent rapport.

²⁴ Et qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 57qq et 57sexies de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale



Tableau 7 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

ASE	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	39.501	-	-	-	-	-
2004	37.211	-5,8%	-3,9%	-5,3%	-6,7%	-10,2%
2005	34.495	-7,3%	-11,0%	-9,2%	-3,6%	1,7%
2006	30.484	-11,6%	-22,0%	-16,0%	1,3%	3,2%
2007	25.943	-14,9%	-29,1%	-22,9%	-2,1%	7,7%
2008	19.618	-24,4%	-45,5%	-35,9%	-6,4%	-6,5%
2009	19.717	0,5%	-27,3%	-10,6%	15,3%	10,7%
2010	24.598	24,8%	-5,1%	15,6%	32,5%	34,4%
2011	28.364	15,3%	-6,6%	6,6%	22,9%	18,4%
2012	26.778	-5,6%	-12,0%	-7,9%	-4,0%	-4,6%
2013	21.569	-19,5%	-26,5%	-21,5%	-17,6%	-19,2%
2014	18.298	-15,2%	-19,5%	-17,7%	-14,7%	-13,3%
2015	16.790	-8,2%	-9,8%	-7,6%	-9,1%	-7,2%
2016*	16.380	-3,1%	1,6%	-2,0%	-3,6%	-3,8%

* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Néanmoins on assiste à une stabilisation du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en 2009, suivie de deux années d'augmentation en 2010 et 2011. Ce retournement de tendance est à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de régularisations mais aussi avec la saturation des structures d'accueil²⁵ au cours de ces deux années.

L'année 2012 marque le retour à la diminution du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente. La fin de la crise de l'accueil des primo-arrivants a joué un rôle dans cette diminution mais aussi les nouvelles mesures en matière d'asile et d'immigration parmi lesquelles l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, la diminution des flux entrants avec notamment l'introduction en janvier 2012 d'un « filtre » pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, la lutte contre les abus et les campagnes de prévention.

La baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente s'est fortement accentuée dès 2013 avec une chute de -19,5% par rapport à 2012. En 2014, la baisse du nombre de bénéficiaires a été de -15,2%.

En 2015, la décroissance du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente s'est ralentie pour atteindre -8,2%. Les neuf premiers mois de 2016 confirme la

²⁵ Depuis 2007, en situation « normale », les demandeurs d'asile sont accueillis dans des centres ou des petites structures intégralement financées par l'État fédéral. Ils sont nourris, logés, accompagnés. L'aide qu'ils reçoivent est matérielle. En cas de saturation de ce réseau d'accueil, la loi de 2007 prévoyait de faire « basculer » cette aide matérielle vers une aide sociale équivalente. Cela veut dire, concrètement, que certains demandeurs d'asile ne sont plus tenus de vivre dans leur lieu d'accueil et qu'ils sont orientés vers un CPAS pour leur prise en charge.



tendance au ralentissement avec une baisse de -3,1% par rapport à la même période de 2015.

Tant le nombre des bénéficiaires demandeurs d'asile que celui des étrangers non-inscrits au registre de la population sont en diminution. Au cours des neuf premiers mois de 2016, les baisses du nombre des demandeurs d'asile et d'étrangers non-inscrits au registre de la population ont ralenti à respectivement -25,7% et -3,1% contre -47,3% et -6,7% en 2015. Il faut néanmoins relativiser l'importance les premiers au regard du nombre total de bénéficiaires, soit 2,1% de l'ensemble des bénéficiaires en 2016 ou 352 personnes en moyenne par mois.

Tableau 8 : évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique selon le statut depuis 2003

Année	Taux de croissance du nombre moyen mensuel de bénéficiaires		
	Aide sociale équivalente	dont demandeurs d'asile*	dont étrangers non-inscrits au registre de la population
2003	-	-	-
2004	-5,8%	-5,7%	-6,4%
2005	-7,3%	-11,6%	2,4%
2006	-11,6%	-21,9%	8,3%
2007	-14,9%	-31,5%	8,2%
2008	-24,4%	-51,3%	-0,6%
2009	0,5%	-39,6%	18,0%
2010	24,8%	-16,2%	34,3%
2011	15,3%	-5,0%	18,3%
2012	-5,6%	28,1%	-9,5%
2013	-19,5%	-50,0%	-14,6%
2014	-15,2%	-53,2%	-11,7%
2015	-8,2%	-47,1%	-6,7%
2016*	-3,1%	-25,7%	-3,1%

* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Le graphique ci-dessous montre que les évolutions mensuelles du nombre de bénéficiaires par cluster de taille sont assez contrastées. Alors que le nombre de bénéficiaires dans le cluster des communes de grande taille et dans celui des cinq grandes villes fluctue dans des marges restreintes jusqu'à la mi-2009, il diminue progressivement dans les clusters des communes de petite et moyenne taille. On observe ensuite, jusqu'à la fin 2011, une progression du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente dans tous les clusters à l'exception du cluster des communes de petite taille où ce nombre ne cesse de diminuer.

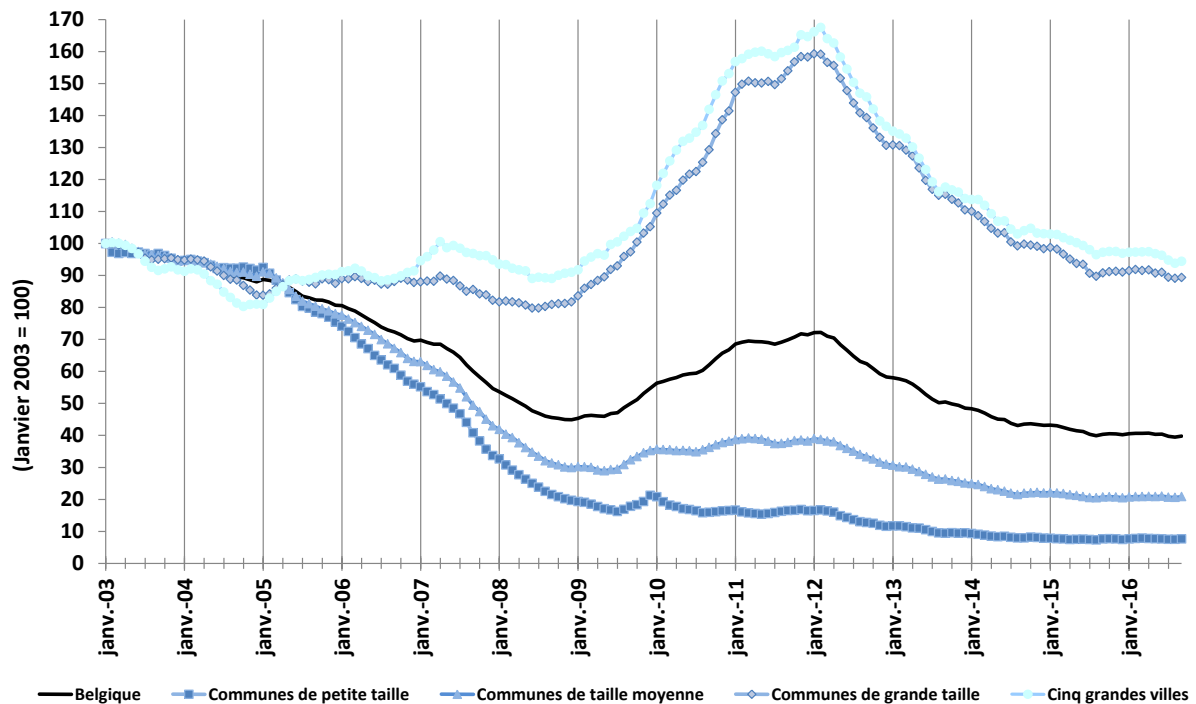
Ces évolutions contrastées s'expliquent en partie par la saturation des centres d'accueil et la non-application du plan de répartition²⁶. Les demandeurs d'asile pour lesquels aucun centre n'a été désigné s'orientent plus naturellement vers le CPAS de la commune où ils résident, le plus souvent celui d'une des cinq grandes villes et d'une commune de grande taille.

²⁶ En cas de saturation des centres d'accueil, un plan prévoyait la répartition des demandeurs d'asile dans tous les CPAS du pays. En répartissant la charge de cette opération entre les CPAS, on évitait les déséquilibres entre communes.



En outre les régularisations concernent également des populations plus présentes dans les cinq grandes villes et dans les communes de grande taille.

Graphique 6 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)



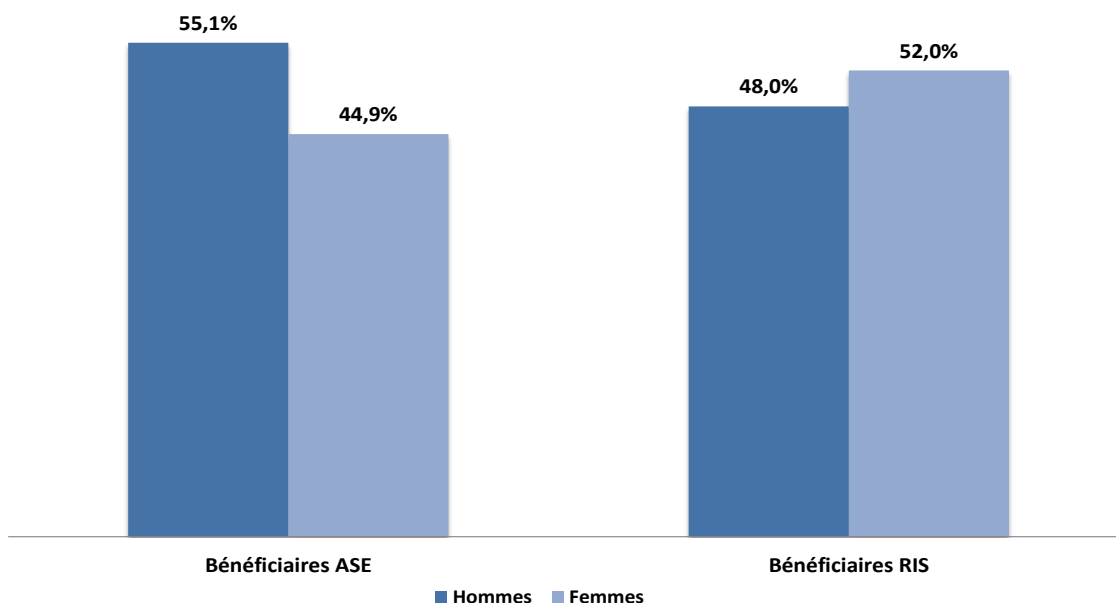
La diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente est généralisée à l'ensemble des clusters de taille depuis 2012. Ces évolutions sont à mettre en parallèle avec les nouvelles mesures, mentionnées plus haut, en matière de politique d'asile et d'immigration.



3.2. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente

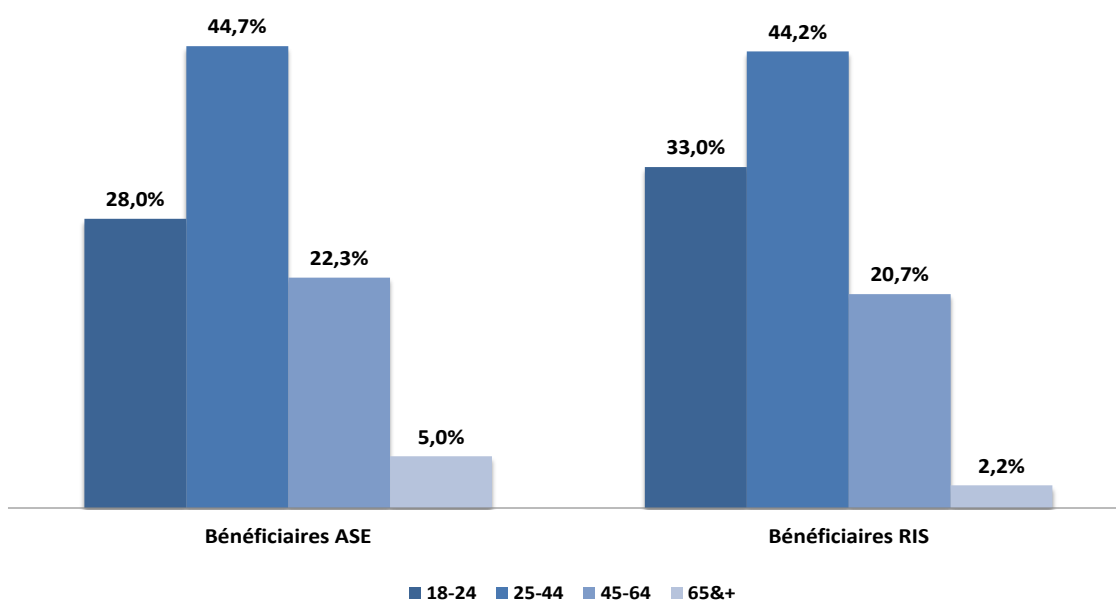
Les bénéficiaires d'une aide sociale équivalente sont majoritairement des hommes en 2016. Ces derniers représentent 55,1% du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente contre 48% pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

ASE: répartition des bénéficiaires selon le sexe, 2016



Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente sont en moyenne légèrement plus âgés que les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Les 25 ans et plus représentent 72% de l'ensemble de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente contre 67% pour les revenus d'intégration. Les 65&+ sont aussi proportionnellement plus nombreux²⁷.

ASE: répartition des bénéficiaires selon la classe d'âge, 2016

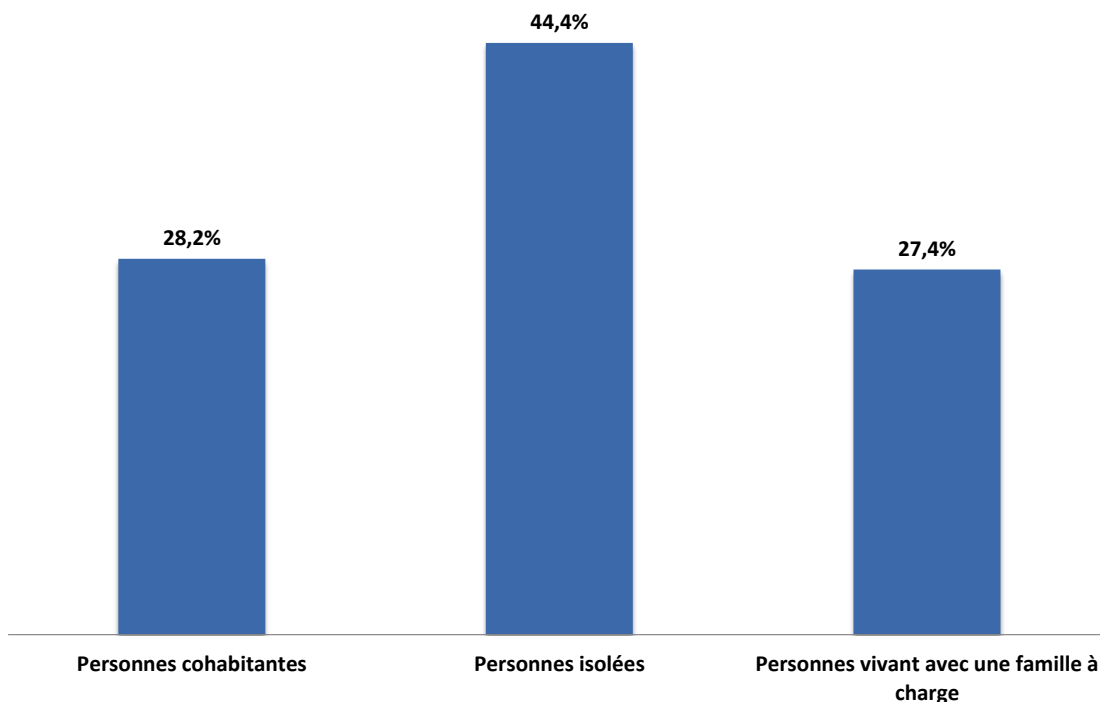


²⁷ En principe, les 65+ ont droit à la GRAPA, néanmoins on en retrouve parmi les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente.



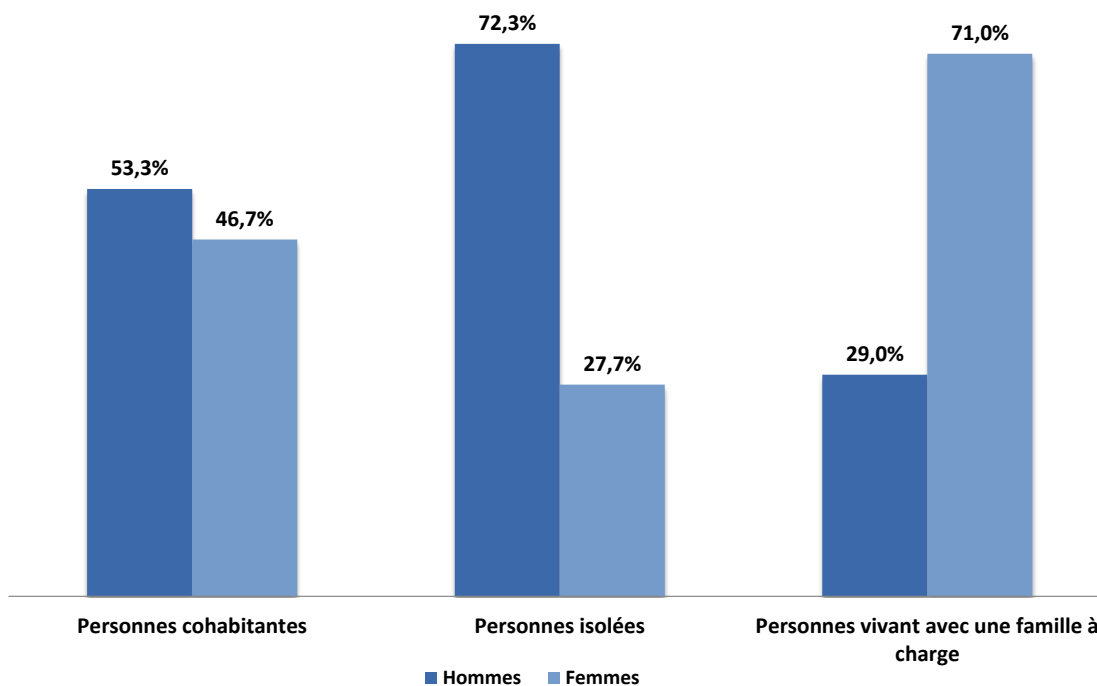
Près d'un bénéficiaire d'une aide sociale équivalente sur deux est une personne isolée en 2016. On retrouve proportionnellement autant de ménages de cohabitants que de familles avec des enfants à charge.

ASE: répartition bénéficiaires selon la catégorie, 2016



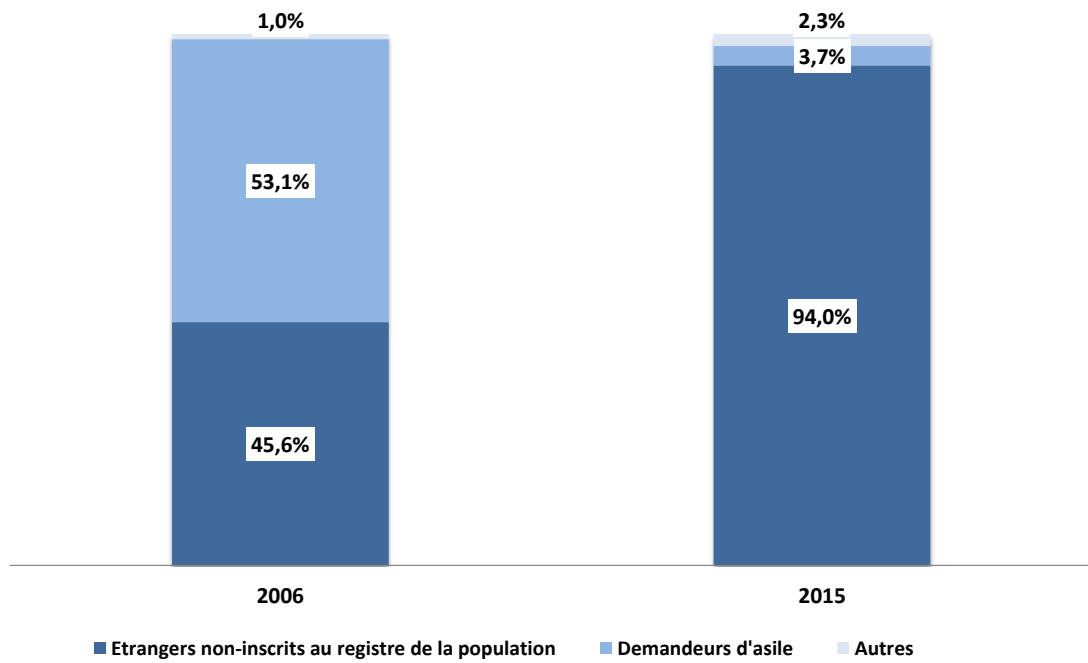
Les hommes bénéficiaires d'une aide sociale équivalente sont plus fréquemment dans un ménage isolé tandis que les femmes ont plus souvent une famille à charge.

ASE: répartition des bénéficiaires selon la catégorie et le sexe, 2016



Les demandeurs d'asile représentaient 53,1% des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en 2006. En 2016, ils ne comptaient plus que pour 2,3% des bénéficiaires.

ASE: répartition des bénéficiaires selon le statut, 2006-2016



3.3. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM)

L'*aide médicale* recouvre l'ensemble des frais de soins de santé couverts par l'aide sociale : frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, frais de soins médicaux ambulatoires dispensés dans un établissement de soins et/ou les frais pharmaceutiques découlant de soins dispensés dans un établissement de soins.

L'aide médicale est une aide sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux de personnes en situation de pauvreté. L'aide médicale n'est pas une aide financière versée directement aux personnes. Elle sert uniquement à garantir un accès aux soins médicaux en payant le médecin, l'hôpital, le pharmacien, etc.

On distingue deux types de bénéficiaires :

- les *ressortissants étrangers avec droit de séjour temporaire* non-affiliés à une mutuelle, principalement les demandeurs d'asile et les 9 ter²⁸ ;
- les *personnes en séjour irrégulier* qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Ces dernières ne peuvent prétendre qu'à l'aide médicale dite « urgente »²⁹. Le remboursement est effectué sur base d'une attestation de soins spécifiant que les soins sont urgents.

Le nombre de bénéficiaires d'une intervention au titre de l'aide médicale évolue différemment selon le type d'aide et la période considérée.

Tableau 9 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide médicale en Belgique depuis 2003

AM	Aide médicale totale		Aide médicale urgente		Autre aide médicale	
	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)
2003	9.426	-	2.124	-	7.233	-
2004	9.879	4,8%	3.172	49,3%	6.623	-8,4%
2005	10.575	7,0%	4.505	42,0%	5.995	-9,5%
2006	10.285	-2,7%	5.908	31,1%	4.300	-28,3%
2007	9.820	-4,5%	6.237	5,6%	3.506	-18,5%
2008	10.365	5,5%	6.370	2,1%	3.922	11,9%
2009	11.731	13,2%	6.517	2,3%	5.129	30,8%
2010	12.547	7,0%	5.795	-11,1%	6.660	29,8%
2011	13.064	4,1%	5.129	-11,5%	7.825	17,5%
2012	13.413	2,7%	5.374	4,8%	7.945	1,5%
2013	11.711	-12,7%	5.665	5,4%	6.031	-24,1%
2014	10.537	-10,0%	6.497	14,7%	4.040	-33,0%
2015	11.074	5,1%	7.349	13,1%	3.724	-7,8%
2016*	12.662	14,2%	8.070	9,1%	4.592	24,5%

* Trois premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

²⁸ 9ter : autorisation de séjour pour motifs médicaux.

²⁹ L'article 1er de l'AR du 12 décembre 1996, définit l'aide médicale urgente comme étant une aide qui revêt un caractère exclusivement médical et dont le caractère urgent est attesté par un certificat médical. Elle peut être ambulatoire ou administrée dans un établissement de soin et revêtir un caractère préventif ou curatif.

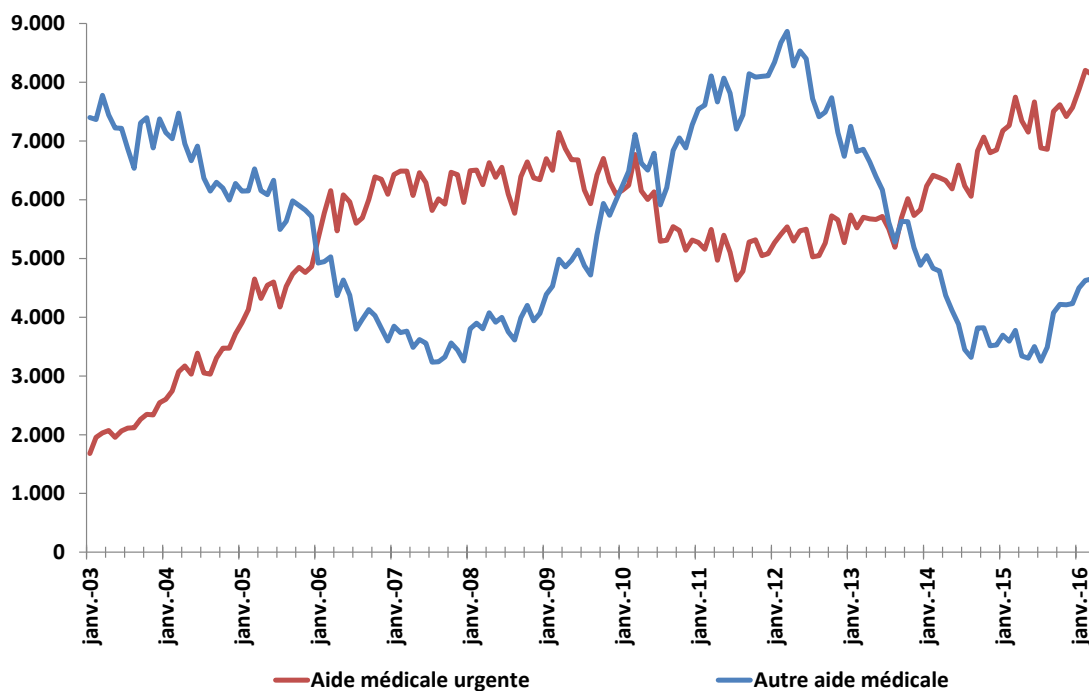


Le nombre de bénéficiaires d'une aide médicale urgente a fortement augmenté de 2004 à 2006. Il s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2009 pour diminuer de plus de -11% en 2010 et en 2011.

La tendance est orientée à la hausse depuis 2012 avec une accélération du rythme de croissance dès 2014. En 2015 : le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale urgente a augmenté de +13,1%. Au cours des trois premiers mois de 2016, la hausse a été moindre à hauteur de +9,1% rapport à la même période de 2015 pour atteindre 8.070 bénéficiaires en moyenne par mois.

Le nombre moyen de bénéficiaires de l'autre aide médicale a quant à lui diminué de 2003 à 2007 pour ensuite augmenter de 2008 à 2011. Après une courte période de stabilisation en 2012, le nombre de bénéficiaires des autres aides médicales a chuté de -24,1% en 2013 et de -33% en 2014. Après un rythme de décroissance plus faible en 2015 (-7,8%), la tendance actuelle est à la hausse avec +24,5%. En moyenne 4.592 personnes ont bénéficié d'une autre aide médicale au cours des trois premiers mois de 2016.

Graphique 7 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires d'une médicale selon le type d'aide



4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI)

4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation

Les *personnes sans abri* peuvent bénéficier une fois dans leur vie de la *prime d'installation*.

Est considérée comme sans abri la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. Les personnes sans abri, en acceptant de s'installer dans un logement, bénéficient du droit à l'intégration sociale ainsi que d'une intervention du CPAS pour leur frais d'installation.

Trois bases légales constituent le socle des primes d'installation :

- le droit à l'intégration sociale (loi du 26 mai 2002) ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1999³⁰ ;
- loi organique des CPAS du 23 août 2004.

Tableau 10 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation en Belgique par cluster de taille depuis 2003

PI	Nombre annuel de primes				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	1.680	277	528	479	396
2004	1.715	228	567	493	427
2005	2.581	349	768	704	760
2006	2.632	390	800	704	738
2007	3.727	454	1.093	1.149	1.031
2008	5.197	459	1.265	1.819	1.654
2009	7.824	1.115	2.055	2.592	2.062
2010	8.417	1.052	2.289	2.688	2.388
2011	9.640	1.935	2.413	3.042	2.250
2012	8.209	1.204	2.394	2.704	1.907
2013	7.818	952	2.220	2.681	1.965
2014	8.427	970	2.377	2.826	2.254
2015	9.946	1.241	2.855	3.235	2.615
2016	12.261	1.515	3.667	3.894	3.185

³⁰ modifiant l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'État des frais relatifs à l'aide que les CPAS ont accordée et modifiant la circulaire ministérielle du 14 avril 1999, a introduit le principe de la prise en charge par l'État fédéral d'un remboursement des coûts d'installation pour le logement des demandeurs d'asile indigents qui reçoivent de l'aide sociale provenant d'un CPAS à condition que l'habitation soit située dans la commune du CPAS secourant (en principe le CPAS du lieu d'inscription obligatoire).



Les primes d'installation correspondent à des sorties, même provisoires, d'une situation de sans abris – la personne ayant retrouvé un logement. Elle ne permet pas de se faire une idée de l'évolution du nombre de personnes effectivement touchées par le sans abris dans notre pays. Elles correspondent à une intervention financière³¹ dans le coût d'une installation. Par ailleurs, des réfugiés reconnus peuvent également demander une prime d'installation.

Entre 2003 à 2011, année où l'on atteint un premier sommet, le nombre annuel de primes d'installation a été presque sextuplé. Ce nombre a ensuite diminué en 2012 et 2013 pour rebondir en 2014 et en 2015.

L'année 2016 correspond à un nouveau record. Ce ne sont pas moins de 12.261 personnes qui ont quitté une situation de sans abris ou qui ont été aidées afin de trouver un logement.

Parmi les bénéficiaires d'une prime d'installation on comptait 4.664 réfugiés reconnus en 2016. Alors qu'à peine 1,4% des primes accordées l'ont été à des réfugiés reconnus en 2003, ce pourcentage a atteint à 38% en 2016.

Tableau 11 : proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'une prime d'installation en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

PI RR	Nombre annuel de primes	En proportion du nombre annuel de PI (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	24	1,4%	0,0%	1,9%	1,5%	1,8%
2004	20	1,2%	0,0%	0,4%	3,2%	0,5%
2005	42	1,6%	2,3%	1,6%	1,8%	1,2%
2006	66	2,5%	1,5%	2,5%	3,6%	2,0%
2007	122	3,3%	2,9%	2,5%	4,0%	3,5%
2008	698	13,4%	9,4%	9,9%	17,2%	13,2%
2009	757	9,7%	5,6%	8,1%	11,7%	10,9%
2010	803	9,5%	6,3%	7,4%	11,3%	11,0%
2011	1.078	11,2%	5,0%	9,5%	13,6%	15,1%
2012	1.177	14,3%	7,3%	11,6%	16,7%	18,9%
2013	1.256	16,1%	9,7%	13,3%	17,3%	20,6%
2014	1.739	20,6%	10,3%	15,7%	21,0%	29,8%
2015	2.955	29,7%	18,3%	26,5%	30,6%	37,6%
2016	4.664	38,0%	32,1%	37,1%	37,1%	43,2%

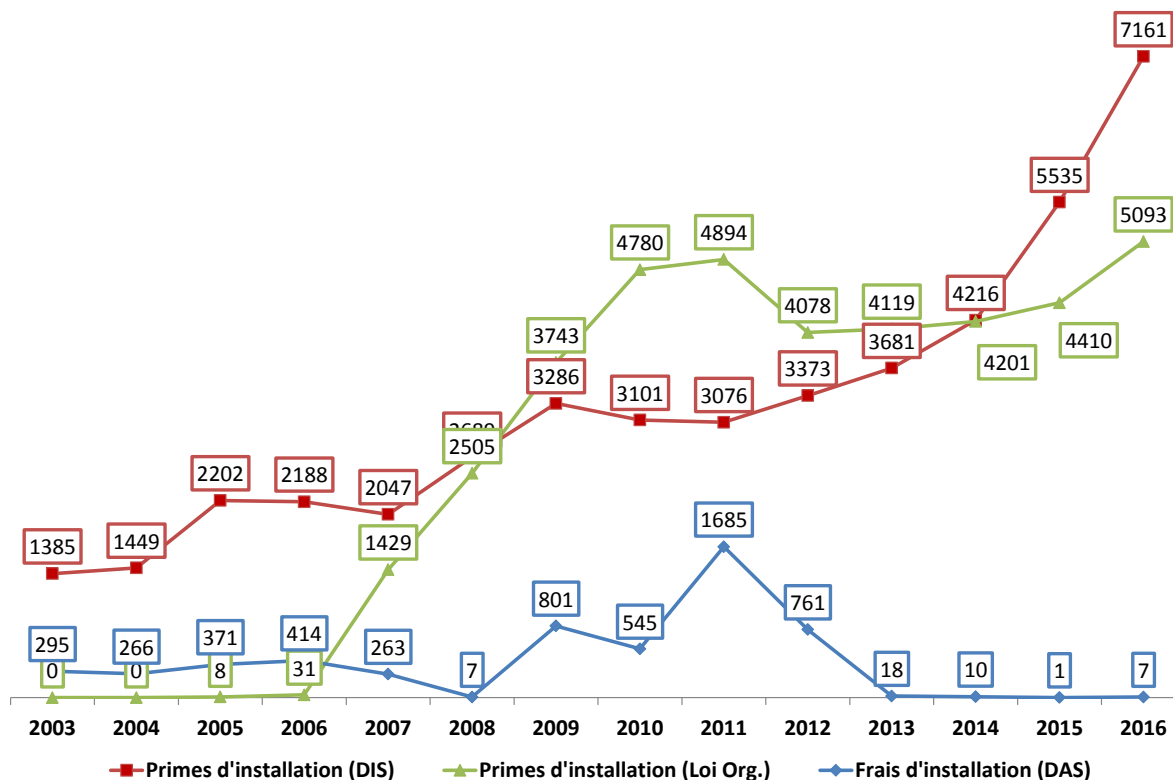
³¹ Montant maximum de la catégorie « charge de famille » soit 1156.53 depuis le 01/6/2016.



Le détail par type de prime montre que c'étaient surtout les interventions dans les frais d'installation des demandeurs d'asile qui quittaient un centre d'accueil qui étaient à l'origine de la hausse du nombre total de primes en 2011. Depuis lors ce type d'intervention est en chute libre tandis que le nombre de primes accordées en vertu du DIS augmente.

En 2016, ce sont surtout les primes accordées en vertu du droit à l'intégration sociale qui ont vu leur nombre croître le plus.

Graphique 8 : évolution du nombre annuel de primes par type de loi

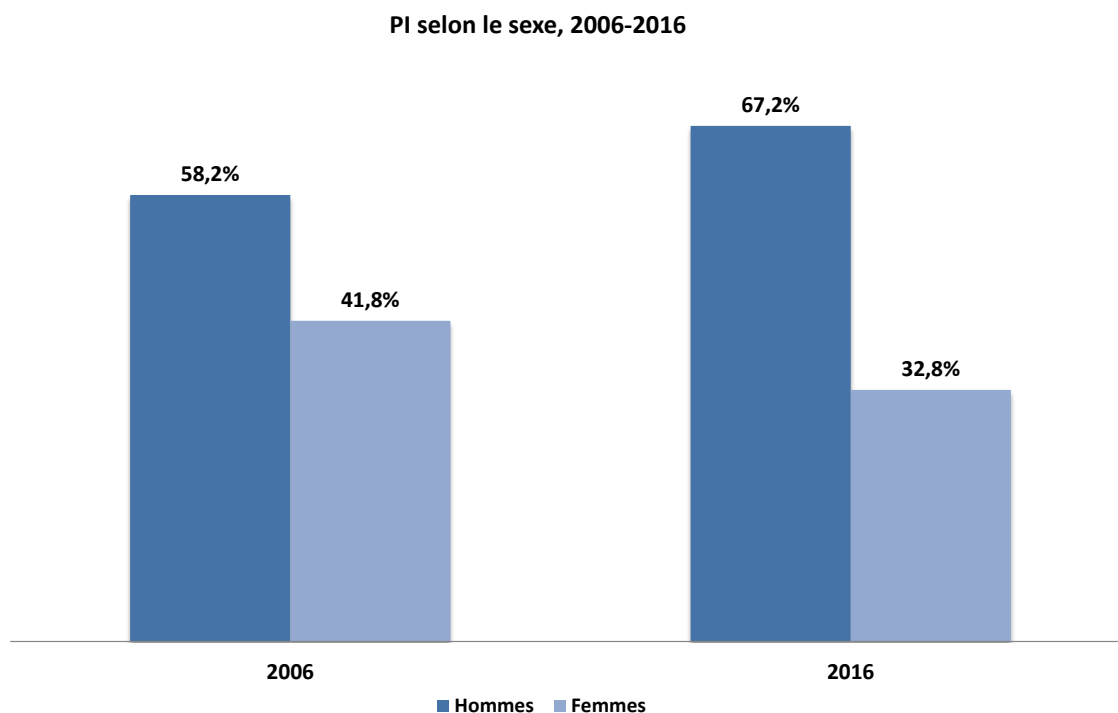


La baisse drastique du nombre de bénéficiaires d'une intervention dans les frais d'installation est à mettre en parallèle avec une meilleure gestion de l'accueil des demandeurs d'asile. Elle doit être mise en parallèle avec la baisse concomitante du nombre de demandeurs d'asile bénéficiant d'une aide sociale équivalente.

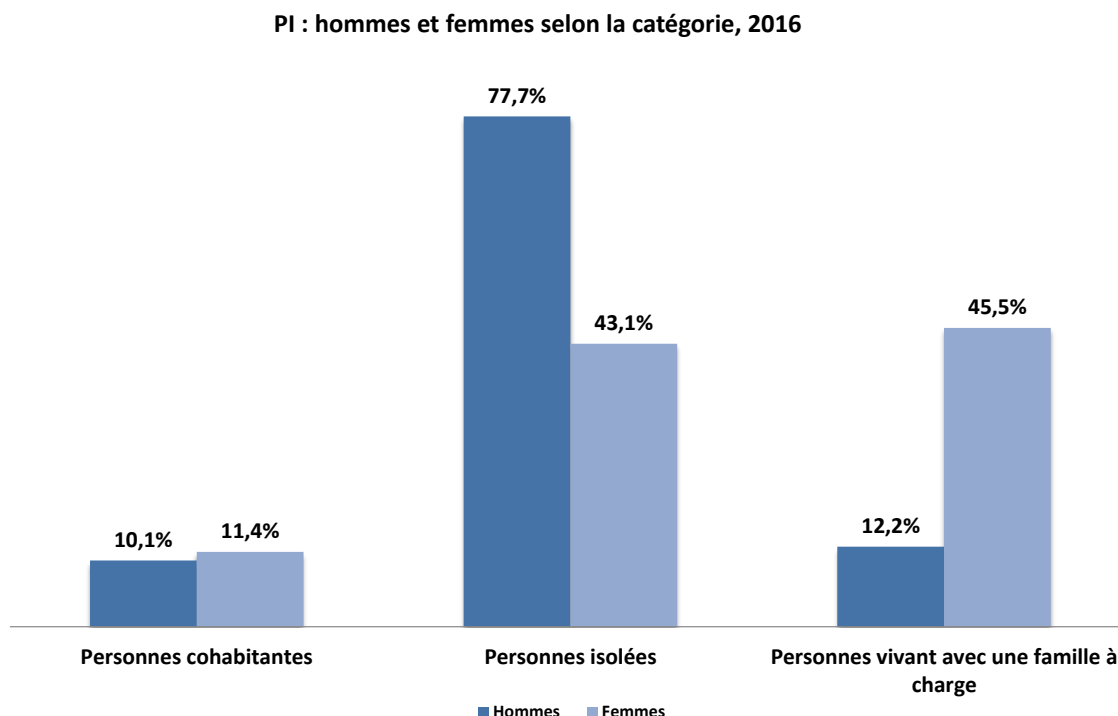


4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI

Tout comme en 2006, une proportion plus élevée d'hommes que de femmes ont bénéficié d'une prime d'installation en 2016.



Les hommes bénéficiaires d'une prime d'installation sont majoritairement des isolés. Les femmes sont le plus souvent avec charge de famille ou isolées. On retrouve peu de cohabitants.



5. SYNTHÈSE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.)

Le tableau ci-dessous reprend, pour mémoire, les chiffres annuels des principales mesures d'aides sociales financées par l'Etat fédéral.

Les **chiffres annuels** correspondent au nombre de bénéficiaires comptabilisés au cours d'une même année. Une personne bénéficiant d'une aide répartie sur plusieurs périodes au cours d'une même année n'est comptée qu'une seule fois.

Une même personne peut bénéficier de plusieurs types de mesure successivement sur une même année.

Tableau 12 : nombre annuels de bénéficiaires par type de mesure d'aide en Belgique (2016)

Types d'aide	Nombre annuel de bénéficiaires
DIS	203.813
RIS	191.149
<i>dont étudiants RIS</i>	<i>27.015</i>
PI	12.254
ASE	23.064



6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le calcul du nombre de bénéficiaires est basé sur les **demandes de remboursement** introduites par les 589 CPAS auprès du SPP Intégration sociale.

Chiffres stables : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Les chiffres stables sont disponibles selon les délais repris dans le tableau ci-dessous.

MESURE	DONNEES STABLES
DIS	M-3 mois
RIS	M-3 mois
ETUD	M-3 mois
PI	M-3 mois
ASE	M-6 mois
AM	M-12 mois

M: dernier mois disponible

Les **chiffres mensuels** correspondent au nombre de bénéficiaires répertoriés au cours d'un mois donné. Il n'est pas correct de sommer les chiffres mensuels pour obtenir les chiffres annuels. En effet, une même personne peut bénéficier d'une aide pendant plusieurs périodes au cours d'une même année.

Les **chiffres annuels** correspondent au décompte du nombre de bénéficiaires au cours d'une année donnée. Une personne bénéficiant d'une aide durant plusieurs périodes au cours d'une même année ne sera comptée qu'une seule fois.

Clusters de taille : les communes sont regroupées en 4 clusters selon la taille de leur population au 1^{er} janvier 2016:

- **CT1** : cluster des communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants → *communes de petite taille*
- **CT2** : cluster des communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants → *communes de taille moyenne*
- **CT3** : cluster des communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants → *communes de grande taille*
- **CT4** : cluster des communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants → *cinq grandes villes* (Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège)

Code taille	Population au 1er janvier 2016	Nombre de CPAS
Petites communes	Pop. <=15000	367
Communes de taille moyenne	15000< Pop. <=50000	193
Grandes communes	50000< Pop. <=150000	24
5 grandes villes	Pop. >150000	5



Types de mesures d'aide sociale financées par le SPP IS et reprises dans le présent rapport :

DIS : droit à l'intégration sociale

RIS : revenu d'intégration sociale (dont les étudiants)

DAS : droit à l'aide sociale

ASE : aide sociale équivalente (équivalent RIS)

AM : aide médicale

PI : prime d'installation

Il existe trois catégories de bénéficiaires :

Catégorie A : les personnes qui cohabitent

Catégorie B : les personnes isolées

Catégorie E : les personnes vivant avec une famille à charge, c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge non nécessairement celui du demandeur et le cas échéant le conjoint ou le partenaire de vie à charge.



7. ANNEXE STATISTIQUE

Annexe 1 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires droit à l'intégration sociale par cluster de taille

DIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81.443	10.688	23.417	25.883	21.455
2004	83.936	10.713	23.970	27.104	22.150
2005	85.387	10.813	24.295	27.857	22.423
2006	88.342	10.889	25.022	29.054	23.377
2007	90.001	10.735	25.244	29.878	24.143
2008	92.385	10.791	25.778	30.864	24.952
2009	100.750	11.800	27.866	33.588	27.496
2010	105.677	12.378	29.039	35.213	29.047
2011	104.767	12.539	28.942	35.136	28.151
2012	105.566	12.901	29.620	35.903	27.142
2013	109.193	13.363	30.574	37.549	27.707
2014	113.381	13.825	31.494	39.107	28.955
2015	127.898	16.095	35.938	43.493	32.372
2016	140.143	17.603	39.385	47.591	35.564

Annexe 2 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par cluster de taille

RIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74.098	9.418	20.909	23.878	19.894
2004	75.584	9.301	21.276	24.714	20.293
2005	76.329	9.355	21.453	25.292	20.228
2006	78.779	9.398	22.048	26.294	21.039
2007	80.483	9.358	22.411	27.100	21.614
2008	83.067	9.431	22.927	28.189	22.520
2009	91.207	10.377	24.863	30.831	25.136
2010	95.638	10.850	25.888	32.368	26.532
2011	95.004	11.027	25.855	32.426	25.695
2012	95.785	11.326	26.401	33.262	24.797
2013	99.084	11.754	27.223	34.851	25.256
2014	102.755	12.136	27.998	36.151	26.470
2015	116.177	14.196	32.094	40.309	29.577
2016	127.022	15.433	35.060	44.133	32.396



Annexe 3 : nombre mensuel moyen de réfugiés reconnus bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par cluster de taille

RIS RR	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	2589	82	584	1014	909
2004	2746	110	625	1038	973
2005	3636	167	830	1442	1197
2006	4641	210	1048	1844	1539
2007	4440	218	967	1778	1477
2008	4383	212	880	1723	1568
2009	4599	228	831	1729	1811
2010	4988	246	919	1825	1998
2011	5616	282	1068	2057	2208
2012	6672	342	1327	2471	2533
2013	7324	355	1463	2752	2753
2014	8335	427	1714	3171	3024
2015	10677	561	2275	4103	3738
2016	14.861	914	3.350	5.531	5.065

Annexe 4 : nombre mensuel moyen d'étudiants bénéficiaires du RIS par cluster de taille

Etudiants RIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4.381	644	1.302	1.389	1.047
2004	5.472	794	1.660	1.857	1.161
2005	6.619	971	2.008	2.238	1.402
2006	7.816	1.070	2.366	2.664	1.716
2007	8.664	1.204	2.584	2.922	1.953
2008	9.246	1.291	2.824	3.072	2.059
2009	9.930	1.392	3.141	3.225	2.172
2010	10.796	1.527	3.415	3.502	2.352
2011	11.006	1.621	3.377	3.739	2.269
2012	11.411	1.719	3.520	3.977	2.195
2013	12.308	1.818	3.770	4.439	2.282
2014	13.217	1.887	3.970	4.838	2.522
2015	14.417	2.038	4.270	5.263	2.847
2016	16.591	2.340	5.047	5.904	3.300



Annexe 5 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente par cluster de taille

ASE	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	39.501	10.581	16.423	7.317	5.180
2004	37.211	10.173	15.557	6.830	4.651
2005	34.495	9.059	14.126	6.581	4.729
2006	30.484	7.069	11.865	6.669	4.881
2007	25.943	5.015	9.142	6.531	5.255
2008	19.618	2.733	5.859	6.112	4.914
2009	19.717	1.987	5.239	7.050	5.441
2010	24.598	1.886	6.056	9.342	7.314
2011	28.364	1.761	6.458	11.485	8.660
2012	26.778	1.549	5.948	11.024	8.258
2013	21.569	1.138	4.671	9.084	6.676
2014	18.298	916	3.843	7.751	5.788
2015	16.790	826	3.552	7.043	5.369
2016*	16.380	838	3.505	6.840	5.198

* Neuf premiers mois de l'année.

Annexe 6 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation par cluster de taille

PI	Nombre annuel de primes				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	1.680	277	528	479	396
2004	1.715	228	567	493	427
2005	2.581	349	768	704	760
2006	2.632	390	800	704	738
2007	3.727	454	1.093	1.149	1.031
2008	5.197	459	1.265	1.819	1.654
2009	7.824	1.115	2.055	2.592	2.062
2010	8.417	1.052	2.289	2.688	2.388
2011	9.640	1.935	2.413	3.042	2.250
2012	8.209	1.204	2.394	2.704	1.907
2013	7.818	952	2.220	2.681	1.965
2014	8.427	970	2.377	2.826	2.254
2015	9.946	1.241	2.855	3.235	2.615
2016	12.261	1.515	3.667	3.894	3.185



Annexe 7 : nombre annuel de réfugiés reconnus bénéficiaires d'une prime d'installation par cluster de taille

PI RR	Nombre annuel de primes				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	24	0	10	7	7
2004	20	0	2	16	2
2005	42	8	12	13	9
2006	66	6	20	25	15
2007	122	13	27	46	36
2008	698	43	125	312	218
2009	757	62	167	304	224
2010	803	66	170	304	263
2011	1078	96	230	413	339
2012	1177	88	278	451	360
2013	1256	92	296	463	405
2014	1739	100	373	594	672
2015	2955	227	756	989	983
2016	4.664	486	1.359	1.443	1.376

Annexe 8 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par région

RIS	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	74.098	17.471	23.159	33.468
2004	75.584	19.235	22.487	33.862
2005	76.329	20.269	21.889	34.171
2006	78.779	21.151	22.232	35.397
2007	80.483	22.269	21.866	36.349
2008	83.067	23.287	22.354	37.426
2009	91.207	25.349	24.942	40.916
2010	95.638	26.750	25.868	43.020
2011	95.004	27.046	24.206	43.751
2012	95.785	27.697	23.281	44.807
2013	99.084	29.076	23.939	46.068
2014	102.755	30.246	24.839	47.671
2015	116.177	32.982	27.216	55.979
2016	127.022	35.491	31.105	60.426



Annexe 9 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente par région

ASE	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	39.501	7.217	20.666	11.618
2004	37.211	6.837	18.809	11.565
2005	34.495	6.655	16.517	11.323
2006	30.484	6.941	13.955	9.587
2007	25.943	6.724	11.412	7.808
2008	19.618	6.211	7.708	5.700
2009	19.717	6.923	7.481	5.314
2010	24.598	8.664	9.405	6.529
2011	28.364	10.718	9.974	7.672
2012	26.778	10.306	8.914	7.558
2013	21.569	8.516	7.103	5.949
2014	18.298	7.396	5.998	4.904
2015	16.790	6.753	5.571	4.466
2016*	16.380	6.460	5.551	4.369

* Neuf premiers mois de l'année.



Plus de chiffres ?

Ce bulletin n'aborde que quelques chiffres clé des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques et il vous est toujours loisible de nous contacter via le site afin d'obtenir des chiffres sur mesure.

Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

